



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	82

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 25 mars 2022.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, PLACE Anna, ROLLAND Christian, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, TAFANKEJIAN Robert, HERMANN Julie, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, VASSY Frédéric, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, PRAL Isabelle, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danièle, ARNAUD Edwige, GOT Damien, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, AMIRI Kerha, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, FAURIEL Sylvain, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MONNET Laurent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, SAILLOUR Morgane, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur BROCHIER Patrick a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine
Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à madame PLACE Anna
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur ROBIN Alain
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Monsieur ABRIAL Jacques a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
Monsieur HOURDOU Philippe a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur BARNERON Phiippe a donné pouvoir à monsieur MEGE André
Madame BROUSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur GOT Damien
Madame CLOUZEAU Amanda a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Monsieur GALLAND Jean-François a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à madame OBERT Peggy
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur RASTKLAN Georges
Madame ROCHE Annie a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Alban PANO est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 10 février 2022 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Monsieur Nicolas DARAGON rappelle que la loi du 14 novembre 2020 modifiée par la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 a réactivé des modalités dérogatoires de réunions des organes délibérants, d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

Le Président souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à monsieur Alban PANO, madame Julie HERMANN et monsieur Daniel PIENNE, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabeuil.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Points divers

1. SUBVENTION À LA PROTECTION CIVILE DE LA DRÔME EN SOUTIEN AUX OPÉRATIONS HUMANITAIRES POUR VENIR EN AIDE AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Depuis le jeudi 24 février 2022, l'Ukraine subit une offensive militaire menée par les troupes militaires russes, décidée de façon unilatérale par le président de la fédération de Russie, Vladimir Poutine.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, aucun pays européen n'avait eu à souffrir d'une guerre déclarée par un autre pays, débouchant sur une invasion par des troupes étrangères entraînant la négation totale des règles relevant du droit international.

Face à la menace exercée par l'armée russe qui pénètre chaque jour davantage sur le territoire souverain de l'Ukraine, les Ukrainiens sont jetés sur les routes de l'exode depuis bientôt un mois et nous dénombrons d'ores et déjà plusieurs millions de personnes déplacées. Celles-ci ont trouvé refuge dans les pays limitrophes de l'Ukraine – Moldavie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie et Pologne – et de plus en plus de ressortissants Ukrainiens ont décidé de traverser toute l'Europe afin de trouver une « protection temporaire » délivrée par la France.

Face à la volonté délibérée du régime Russe de poursuivre ses opérations de conquête territoriale, rappelant une politique impérialiste que nous pensions révolue, nous, élus communautaires de Valence Romans Agglo, appelons les autorités françaises à continuer d'œuvrer pour le dialogue entre les différentes parties en vue de la résolution du conflit. La France doit procéder, comme elle l'a toujours fait par le passé, en privilégiant une politique d'équilibre entre les puissances et en faisant entendre sa voix pacifique et de raison auprès des instances internationales en mesure de contribuer à une solution acceptable et durable, tant pour les pays impliqués que pour les populations victimes de ce conflit.

Par ailleurs, les communes de VRA ne sont pas exemptes de conséquences directes du conflit, que ce soit par l'arrivée de réfugiés ou par la mobilisation de ressources pour venir en aide aux populations touchées sur place ou dans les pays limitrophes. Très tôt après le début de la guerre, plusieurs municipalités ont notamment mobilisé des ressources pour organiser des collectes de fournitures pour les Ukrainiens et établi un partenariat avec des structures telles que la Protection civile de la Drôme pour en faciliter l'acheminement sur place.

Désormais, les associations œuvrant dans le champ de l'aide humanitaire sollicitent des dons en nature qui leur permettront d'acheter les fournitures les plus utiles, en temps réel et en fonction des besoins régulièrement identifiés.

Aussi, afin d'exprimer sa plus totale solidarité avec les civils ukrainiens et toutes les victimes de la guerre en cours et de contribuer à une aide précise et ciblée, directement destinée aux populations en souffrance, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 15 000 euros à la Protection civile de la Drôme en soutien aux opérations humanitaires qu'elle mène actuellement pour venir en aide au peuple ukrainien,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Finances et Administration générale

1. ELECTION DU 13ÈME VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabeuil, le poste de 13^{ème} Vice-président est vacant.

Il est donc procédé à l'élection du treizième Vice-président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de Adem BENCHELLOUG.

Aucun autre conseiller ne se déclarant candidat, il est procédé aux opérations de vote.

Vu le procès-verbal d'élection,

A l'issue du scrutin, Adem BENCHELLOUG a obtenu 81 voix.

Adem BENCHELLOUG ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} Vice-président et déclare accepter d'exercer cette fonction.

2. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Suite à l'élection de monsieur Adem BENCHELLOUG en tant que 13^{ème} Vice-président, il convient de procéder au remplacement du siège laissé vacant parmi les membres élus du Bureau.

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il lui appartient alors de se faire connaître avant l'élection.

Le Président propose la candidature de Alban PANO.

Aucun autre conseiller ne se déclarant candidat, il est procédé aux opérations de vote.

Vu le procès-verbal d'élection,

A l'issue du scrutin, Alban PANO a obtenu 95 voix.

Alban PANO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 49^{ème} membre du Bureau et déclare accepter d'exercer cette fonction.

3. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS (VRD) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Déplacements a pour compétence l'organisation des transports, des déplacements urbains et de la mobilité sur son périmètre. Il est également compétent pour le mobilier urbain affecté au transport des voyageurs, les parcs relais et la réalisation d'axes structurants prévus par le plan vélo intercommunal.

Les membres de ce syndicat mixte sont la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la communauté de communes Rhône Crussol, représentées respectivement par 31 délégués et 6 délégués au sein du Comité syndical.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabeuil, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

En application de l'article L.5711-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé de désigner monsieur Alban PANO, Maire de Chabeuil, pour siéger au sein du Comité syndical de Valence Romans Déplacements.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** monsieur Alban PANO pour siéger au sein du Comité syndical de Valence Romans Déplacements,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

4. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

A chaque transfert de compétence, des conseillers municipaux se réunissent au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a vocation à évaluer le coût supporté pour l'exercice de la compétence afin d'assurer la neutralité des transferts entre les collectivités. Le coût évalué venant ensuite minorer ou majorer les attributions de compensation. Cette instance sera amenée à se réunir dès lors qu'une compétence sera transférée des communes vers l'Agglomération ou à l'inverse restituée aux communes.

Lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, la composition de cette commission a été déterminée par délibération.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabeuil, il convient de désigner, pour la commune de Chabeuil, un membre titulaire et un membre suppléant.

Suite à la démission de monsieur Benoît BACHELIN de la commune de Saint Michel sur Savasse, il convient de désigner un membre suppléant en remplacement.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de nommer** à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - monsieur Alban PANO, titulaire, et madame Thérèse MERIT, suppléante, pour la commune de Chabeuil,
 - monsieur Sébastien CARMET, suppléant, pour la commune de Saint Michel sur Savasse,

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Alixan	Jean-Claude DUCLAUX	Christophe OLLAT
Barbières	Bernard PREVIEU	Gilles BONARDEL
Barcelonne	Patrick BROCHIER	Johana RIMET

<i>Commune</i>	<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
Beaumont-lès-Valence	Cyril VALLON	Michel MARTIN
Beauregard-Baret	Christian COTTINI	Chantal FUCILI
Beauvallon	Bernard RIPOCHE	Laurence FOUREL-EDELBLUTH
Bésayes	Nadine MANTEAUX	Max LANNOY
Bourg-de-Péage	Nathalie NIESON	Christian ROLLAND
Bourg-lès-Valence	Marlène MOURIER	Eliane GUILLON
Chabeuil	Alban PANO	Thérèse MERIT
Charpey	Lydie VEISSEIX	Olivier RICHARD
Châteaudouble	François BELLIER	Michel GRANDOUILLER
Châteauneuf-sur-Isère	Frédéric VASSY	Patrick REYNAUD
Châtillon-Saint-Jean	Daniel BARRUYER	Isabelle CONSTANS
Chatuzange-le-Goubet	Christian GAUTHIER	Claude VOSSEY
Clérieux	Fabrice LARUE	Dominique GIROT
Combovin	Séverine BOUIT	Véronique BAUDOUIN
Crépol	Martine LAGUT	Richard BURCET
Étoile-sur-Rhône	Françoise CHAZAL	Christophe LAVIGNE
Eymeux	Fabrice BAR	Barbara GUICHARD
Génissieux	Christian BORDAZ	Michel CHAPET
Geyssans	André MEGE	Jean-Paul CHALLANCIN
Granges-les-Beaumont	Jacques ABRIAL	Jérôme MAURE
Hostun	Bruno VITTE	Jeannine FOURNAT
Jaillans	Jean-Noël FOURNAT	Annick VINCENT
La Baume-Cornillane	Dominique SYLVESTRE	André MOURIQUAND
La Baume-d'Hostun	Marion PELLOUX-PRAYER	Marie CRETE
Le Chalon	François CAUMES	Patrice HORNBY
Malissard	Jean-Marc VALLA	Jean-Marc SOUCIET
Marches	Philippe HOURDOU	Marlène DEFRAANCE
Montéléger	Marylène PEYRARD	Jean-Paul FONTAINE
Montélier	Bernard VALLON	Christian ESTEVES
Montmeyran	Olivier ROCHAS	Isabelle VATANT
Montmiral	Jérôme POUILLY	Eric BUGNAZET
Montvendre	Bruno SERVIAN	Stéphane PHILIBERT
Mours-Saint-Eusèbe	Dominique MOMBARD	Gilles ROUX
Ourches	Stéphane COUSIN	Hélène DESESTRETS
Parnans	Alain ROBIN	Philippe BOYER
Peyrins	Philippe BARNERON	Damien GRILLOT
Peyrus	Georges DELOCHE	David CAMMARANO
Portes-lès-Valence	Geneviève GIRARD	Suzanne BROT
Rochefort-Samson	Danielle CLEMENT	Cyrille FONTANEZ
Romans-sur-Isère	Marie-Hélène THORAVALE	Nathalie BROSSE
Romans-sur-Isère	Philippine GAULT	Philippe LABADENS
Saint-Bardoux	Etienne LARAT	Catherine COINTE
Saint-Christophe-et-le-Laris	Francis BARRY	Jacques KIENE

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Saint-Laurent-d'Onay	Nadine CHEVROL	Françoise MARCON
Saint-Marcel-lès-Valence	Jean-Michel VALLA	Didier FAQUIN
Saint-Michel-sur-Savasse	Pierre COLOMB	Sébastien CARMET
Saint-Paul-lès-Romans	Gérard LUNEL	Claude REYNAUD
Saint-Vincent-la-Commanderie	Françoise AGRAIN	Michel AYMES
Triors	Xavier OUDILLE	Pascal HANSBERQUE
Upie	Jean-Jacques BRUSCHINI	Wilfried JAILLET
Valence	Nathalie ILIOZER	Bruno CHAFFOIS
Valence	Nicolas DARAGON	Laurent MONNET
Valence	Véronique PUGEAT	Franck SOULIGNAC
Valherbasse	Jean-Louis VASSY	Isabelle BESSON

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Véronique PUGEAT et le départ de madame Kerha AMIRI modifient l'effectif présent. Madame Kerha AMIRI a donné pouvoir à monsieur Adem BENCHELLOUG.

5. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La présente note de présentation du budget général reprend également les programmes d'investissement des budgets annexes. Par la suite, la présente note décline les tendances constatées dans les documents soumis à l'approbation du conseil communautaire pour le seul budget général.

1. Cadrage général de l'investissement

La présentation de l'investissement prend en compte l'ensemble des budgets, en accord avec les nouvelles ambitions dessinées pour le mandat. **Au total, ce sont 71 M€ qui devraient être investis en 2022.**

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Cette ambition première inscrit l'Agglo dans une démarche axée sur la transition écologique afin de préserver les ressources, réduire les consommations énergétiques, protéger la biodiversité et produire des énergies renouvelables.

Les actions principales sont :

- Budget Régie de l'Assainissement : 14,5 M€ notamment pour l'unité de méthanisation de Valence et l'échangeur, l'extension du réseau à Montmeyran, la réhabilitation des réseaux cours Pierre Didier et Allobroges à Romans, l'extension du réseau à Mours-St-Eusèbe, le bassin d'orage de Montmeyran, la mise en séparatif des rues du centre de Chabeuil, le raccordement du quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont ;
- Eaux pluviales : 4,7 M € sont prévus pour 2022 pour notamment des travaux quartier du Polygone et Boulevard Tézier (bassins de rétention) à Valence, Rue du Royans à Mours-St-Eusèbe, Cours Pierre Didier et Allobroges à Romans-sur-Isère, la mise en séparatif Rue Jean Jaurès à Bourg-de-Péage, Quartier les Gamelles à Montéluçon, Rues Garnier et Perret et Bourg-lès-Valence ;
- Budget GEMAPI : des travaux à hauteur de 1,5 M € devraient être réalisés en 2022. Ils porteront principalement sur la rivière Joyeuse et la rivière Véore. ;

- **Budget Régie de l'eau** : 13,2 M€ dont 1,5 M€ pour le Château d'eau de Lautagne ; année d'investissement importante liée au lancement d'opérations stratégiques (schémas directeurs sur l'ensemble du territoire, modélisation des réseaux de Bourg Les Valence et Portes les Valence, interconnexions entre Valence et Bourg les Valence et entre la Baume d'Hostun et le SIERS, recherche de nouvelles ressources), à la fin des travaux du château d'eau de Lautagne à Valence, a la sécurisation des sites (clôtures, système anti-intrusion, videoprotection...) mais aussi au démarrage des travaux de renouvellement des réseaux préalables aux projets de mandat des communes (réaménagent des centres villes de Valence, Romans sur Isère, Bourg de Péage, réaménagement de la grande rue à Peyrus et de la rue du Royans à Mours Saint Eusèbe...).
- **Eclairage public** : 4,8 M € principalement pour le remplacement des lampes énergivores par des leds ; Quelques opérations : Etoile-sur-Rhône, Chemin du Chez, Enfouissement SDED ; Montéliér, RD119 Route de Valence ; Peyrus, Route des Limouches, Coordination SDED ; Saint Bardoux, Route des Chênes, Création de voirie suite futur aménagement lotissement, ; Valence, Avenue de Chabeuil (entre Renault et Mercédès), remplacement des 24 candélabres ; Bourg de Péage, Rue Zamenhof et Argod (Boulevard Alpes Provence à Lupins) Enfouissement SDED ; Romans-sur-Isère, chemin des Bœufs ; Valence, Place Dunkerque...
- **Budget Déchets** : 5,5 M € notamment pour la poursuite du déploiement de l'apport volontaire, l'optimisation et la sécurisation des déchèteries, l'acquisition de nouveaux bacs et conteneurs suite aux nouvelles réglementations liées aux consignes de tri ;
- **Intensifier la production d'énergie verte** : il s'agit de la participation au capital de la SEML ROVALER afin de poursuivre le déploiement de site de production d'énergie photovoltaïque ;

Les crédits pour cette ambition se répartissent comme suit :

Ambition 1 - en k€	Programme du mandat	BP 2022
Travaux d'assainissement	107 907	14 501
Gestion des eaux pluviales	18 047	4 744
GEMAPI	21 570	1 542
Eau potable	60 622	13 198
Eclairage public	22 716	4 800
Déchets ménagers	18 788	5 502
Intensifier la production d'énergie verte	750	250
Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500	0
Subventions aux particuliers	450	75
Total	248 785	44 612

Les montants ici retracés sont légèrement inférieurs au projet de territoire puisque les subventions aux particuliers sont votées annuellement.

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

Valence Romans Agglo est le cinquième pôle économique de la région Auvergne Rhône-Alpes. Forte de ses atouts, elle souhaite encourager la dynamique économique et le développement d'une économie durable.

Les actions principales sont :

- **Cartoucherie phase 3** : achèvement de l'opération suite à l'ouverture du parc de 2,4 ha en avril 2021
- **Nouvelle Autorisation de Programme relative à la Cartoucherie** : elle permettra la fin de l'aménagement du Parc
- **Palais des Congrès Jacques Chirac** : il s'agit du solde de l'opération
- **Parc des expositions de Romans-sur-Isère** : une enveloppe de 19 M€ est allouée sur le projet de territoire, les crédits de paiement 2022 sont prévus pour une éventuelle acquisition foncière et les études préalables ;
- **Halte fluviale** : achèvement de l'opération, connexion de la halte fluviale à l'avenue de Provence ;

Sur les autorisations d'engagement des zones économiques, les budgets 2022 inscrivent les crédits suivants :

- La Motte : poursuite de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale par la création d'une zone humide ;
- Lautagne : création d'une voie de transport collectif en site propre ;

- Zone des loisirs : solde de l'opération de la Maison de l'escalade ;
- Rovaltain : dernier paiement du poste source, nouvel accès au parking P4
- Nouvelle Autorisation de Programme Aménagement des zones d'activités : il s'agit d'une enveloppe dédiée à l'extension des zones d'activité : Les Auréats (secteur « Frères Gros »), Les Chasses (quartier artisans), Lautagne secteur sud, Montélier, Mozart, Porte du Vercors, Rovaltain et Trésorerie ;

Les crédits portés pour cette ambition se répartissent ainsi :

Ambition 2 - en k€	Programme du mandat	BP 2022
Cartoucherie	2 680	987
Palais des congrès et des expositions – Valence	16 595	2 834
Parc des expositions – Romans	19 000	1 100
Halte fluviale	565	474
Port de l'Épervière	2 500	0
Soutien aux stationnements touristiques	1 000	0
Aménagement des zones	24 718	6 935
Réhabilitation de zones	17 066	3 032
Prise de participation SEM In Situ	5 000	0
Aménagement des sentiers de randonnées	455	70
Développement de la fibre optique	2 985	451
Soutien aux sports professionnel collectifs	3 000	0
Aide aux logements CROUS	500	0
Total	96 064	15 883

Les montants ici retracés sont légèrement supérieurs au projet de territoire puisqu'il reste des reliquats de crédits sur des opérations du précédent projet de territoire. Pour l'essentiel, il convient de retenir qu'il reste 66 M€ d'investissement de programmé : 16 M€ en 2022, 50 M€ sur le reste du mandat.

Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

L'Agglo est soucieuse d'offrir un cadre de vie harmonieux à la population par une offre de service de qualité dans les domaines suivants : petite enfance, sports et culture.

Les actions principales sont :

Petite Enfance

- Plan crèches : les crédits concernent notamment la construction du nouveau multi-accueil Ilot Balzac à Romans-sur-Isère.
- Nouvelle Autorisation de Programme Cohésion sociale, Travaux, Acquisitions, Etudes : cette AP présente notamment des crédits pour la finalisation des travaux à la Maison de l'Enfance de Bourg-de-Péage, la reprise de la charpente du multi-accueil Pitchouline de Portes-lès-Valence, la restructuration des extérieurs du multi-accueil La Clé des Champs de Romans et la restructuration du multi-accueil Petit Prince de Valence ;

Sports

- Piscine Camille Muffat : solde de l'opération
- Piscine Serge Buttet : les crédits 2022 portent sur la plateforme de plots de départ et l'aménagement de la salle de musculation
- Autorisation de Programme Sports : Travaux, acquisitions, études : deux projets structurants font partie de cette nouvelle AP. Il s'agit de la rénovation de la piscine de Bourg-lès-Valence dont le montant global est évalué à 3,3 M € et des travaux de rénovation de la patinoire évalués à 2,4 M€. En parallèle, des crédits sont inscrits pour des travaux à la piscine Jean Pommier de Valence, notamment le changement des filtres à sable (110 k€) et sur l'équipement Diabolo (97k€).

Culture

- Comédie : il s'agit du solde de l'opération ;

- Médiathèque Latour-Maubourg : solde de l'opération dans l'attente de levée de réserves sur un lot
- Les crédits 2022 portent sur les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de trois nouveaux projets structurants :
 - Réhabilitation de la Médiathèque Simone de Beauvoir de Romans-sur-Isère
 - Réhabilitation du Théâtre Le Rhône de Bourg-lès-Valence
 - Réhabilitation de la Maison de la Musique et de la Danse de Valence
- Autorisation de Programme Culture : Travaux, Acquisitions, Etudes : des crédits sont notamment inscrits pour le CIAP de Valence (235 k€), la rénovation du chapiteau de l'ESAD (92 k€), la rénovation du Lux phase 1 (58 k€), le changement des cloisons mobiles à la médiathèque de Bourg-lès-Valence (35 k€), la mise en place de protections solaires à la médiathèque d'Etoile...

Enfin, les crédits relatifs aux Aires d'accueil des gens du voyage concernent la réhabilitation de l'aire des hirondelles à Valence dont les travaux ont débuté en ce début d'année.

Et les crédits inscrits au titre de la restructuration des fourrières animalières concernent pour 200 000 € le recours à un AMO et pour 143 500 € des travaux si besoin au Refuge des Bérauds.

Les crédits portés pour cette ambition se répartissent comme suit :

Ambition 3 - en k€	Programme du mandat	BP 2022
Plan crèches 2016 – fin de programme	2 443	1 562
Equipements cohésion sociale : amélioration, rénovation	5 874	2 097
Plan piscines 2016 – fin de programme	2 034	626
Plan culture 2016 – fin de programme	5 173	945
Equipements sportifs : amélioration, rénovation	6 662	1 043
Equipements culturels : amélioration, rénovation	5 452	1 292
Médiathèque Simone de Beauvoir -Réhabilitation	9 000	100
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000	95
Maison de la Musique et de la Danse - Réhabilitation	6 500	100
Aires d'accueil des gens du voyage	1 100	1 080
Restructuration des fourrières animalières	3 000	344
4ème pont Romans	500	100
Programme courant	6 720	1 133
Total	67 458	10 517

Les montants ici retracés sont supérieurs au projet de territoire puisqu'il reste à financer l'achèvement de certaines opérations significatives sur le Plan piscines et la médiathèque de Latour Maubourg. Pour l'essentiel, il convient de retenir que 58 M€ d'investissement sont programmés : 10 M€ en 2022, 47 M€ sur le reste du mandat. Pour autant, le niveau sera plus élevé à terme puisque les acquisitions d'équipements des services à la population se budgétisent annuellement à près de 500 k€ par an.

Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Forte de ses atouts et des spécificités, l'Agglo tend à préserver l'équilibre territorial.

Les actions principales sont :

- Informatisation des écoles : l'année 2022 sera principalement consacrée au nouvel appel à projets orienté vers les écoles maternelles du territoire et toutes les écoles de l'ex Communauté de communes de la Raye ;
- Fibre optique : les crédits sont lissés jusqu'en 2025 ;
- Programme Local de l'Habitat : les crédits de paiement 2022 prennent en compte une forte augmentation des aides aux travaux, avec la montée en puissance des dispositifs ANAH, OPAH Ru des villes centres et des copropriétés en diffus. En ce qui concerne le parc public, on note une légère augmentation des aides à la pierre LLS (Logement Locatif Social).

Voici les crédits portés pour cette ambition :

Ambition 4 - en k€	Programme du mandat	BP 2022
Informatisation des écoles	1 506	534
Programme Local de l'Habitat	21 350	4 420
Dotations de solidarité communautaire	42 000	7 000
Fonds de concours du précédent mandat	2 391	1 613
Fonds de soutien – événements climatiques	1 714	694
Titres participatifs VRH	3 000	1 000
Echangeur des Couleures	435	106
Programme courant	7 840	1 400
Total	80 236	16 767

Programmation complémentaire au projet de territoire

Hormis ces quatre ambitions, l'Agglo dispose de crédits en investissement pour ses bâtiments administratifs, à destination des services.

Les crédits 2022 inscrits pour le siège de l'Agglomération, dit bâtiment « Brel », financent principalement les travaux rendus nécessaires suite à l'incendie.

Le budget Service Mutualisé Informatique permet le déploiement et la maintenance des outils informatiques pour l'ensemble des services.

Des crédits sont inscrits à la direction des bâtiments pour des travaux tout au long de l'année, en fonction des besoins et des urgences. Pour 2022, on trouve notamment des crédits pour le schéma immobilier intercommunal.

Enfin, des crédits sont inscrits en 2022 pour de nouvelles études sur le projet d'une nouvelle cuisine centrale. Le premier projet de réhabilitation du bâtiment existant a été écarté.

Programmation complémentaire au projet de territoire - en k€	Programme du mandat	BP 2022
Siège Agglomération	2 005	450
Systèmes d'information	12 026	1 836
Programme courant	3 114	1 732
Nouvelle cuisine centrale	212	173
Total	17 357	4 191

Ces dépenses permettent le fonctionnement plus général de l'Agglomération. Elles retracent plus un besoin annuel de l'ordre de 5 M€ qui comprend l'investissement informatique des communes et CCAS de Romans et Valence qui adhèrent à la Direction commune.

2. Vote du Budget Principal

a. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 – Charges courantes	23 103 734 €	28 919 732 €
012 – Frais de personnel	55 732 815 €	56 672 156 €
65 – Autres charges de gestion courante	9 517 220 €	9 893 352 €
Sous-total charges de gestion	88 353 769 €	95 485 240 €
014 – reversement de fiscalité	38 070 000 €	37 690 000 €
66 – Frais financiers	1 005 000 €	1 050 000 €
67 – Charges exceptionnelles	1 450 850 €	1 721 697 €
68 – Provisions	32 201 €	32 000 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
022 - dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €
042 - Amortissements	14 073 740 €	12 909 100 €
023 - virement à la section d'investissement	8 288 744 €	5 752 476 €
Total charges de fonctionnement	151 374 334 €	154 740 513 €

Pour 2022, le budget augmente de façon globale. Deux explications principales doivent être retenues :

- la flambée des prix de l'énergie aboutit à une croissance exceptionnelle des charges à caractère général.
- comme amorcé lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021, les budgets annexes des services mutualisés administratifs, techniques et archives sont clôturés au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats sont transférés au budget principal à compter de 2022.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles croissent de +1,68 %, présentant donc une maîtrise de ces dépenses dans le cadre d'augmentations comme celle du SMIC, ainsi que la mise en place du RIFSEEP au Département Cohésion Sociale et Culture et le « Glissement Vieillesse Technicité ».

Les crédits inscrits au titre des autres charges de gestion courante croissent pour prendre en compte les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs ainsi que le financement d'une partie de l'extension du service jeunesse en zone rurale.

Enfin en ce qui concerne les amortissements, il s'agit d'un niveau maximal qui a été prévu au budget. Il réintègre notamment les amortissements des budgets annexes pour lesquels les opérations de dissolution interviendront dans l'année.

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services	9 142 818 €	7 996 663 €
73 - Fiscalités	102 825 000 €	100 223 000 €
74 - Dotations et Financements externes	34 410 923 €	39 691 990 €
75 - Autres produits de gestion courante	961 843 €	789 510 €
77 - Produits exceptionnels	165 000 €	81 000 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €
013 - Atténuations de charges	207 400 €	215 000 €
042 - Amortissements	3 661 350 €	5 743 350 €
Total produits de fonctionnement	151 374 334 €	154 740 513 €

En ce qui concerne les recettes, les évolutions sont les suivantes :

- **Produits des services** : En 2021, il était prévu la refacturation des salaires de droit public au budget Régie Assainissement. A compter de 2022, ce n'est plus le cas. La Régie porte l'ensemble des salaires et refacture une part au budget principal, pour la gestion des eaux pluviales. De façon globale, le montant 2022 prend en compte les nouveaux niveaux de fréquentation des équipements.
- **Fiscalité** : La cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiera d'une actualisation des assiettes. Mais les baisses des chiffres d'affaires des entreprises impactées par la crise sanitaire pourraient faire baisser cette recette. C'est le cas également de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera à nouveau impactée en 2022 suite au décalage temporel des conséquences fiscales d'une variation de la valeur ajoutée des entreprises. La baisse pourrait se situer entre -1% et -2%.
- **Dotations et financements externes** : Ce chapitre contient notamment la DGF. Elle était de 20,06 M € sur 2021. Pour 2022, elle est évaluée à 20M €. Les subventions de fonctionnement sont également partie de chapitre comme celles versées par la CAF. Sur 2021, une subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire était prévue. Elle ne se retrouve pas en 2022.

La hausse du chapitre 74 est en fait due aux réformes fiscales. En effet, l'Agglo perçoit dans ce même chapitre les compensations fiscales de l'Etat, notamment l'allègement fiscal dédié à l'industrie. Ces recettes ne sont plus perçues au chapitre 73 Fiscalité mais au chapitre 74 comme des dotations de l'Etat, expliquant l'écart entre 2021 et 2022.

Classement selon les ambitions

Les actions de l'intercommunalité ont également été classées selon les ambitions en fonctionnement : cela représente au total 76,6 M€. Il apparaît donc que sur les 95,5 M € de charges de gestion, 18,9 M € concernent les services communs. Entre 55 et 60% de cette somme est à la charge des communes membres des services communs.

Voici la répartition du coût brut de fonctionnement de chaque Ambition au sein du budget Principal :

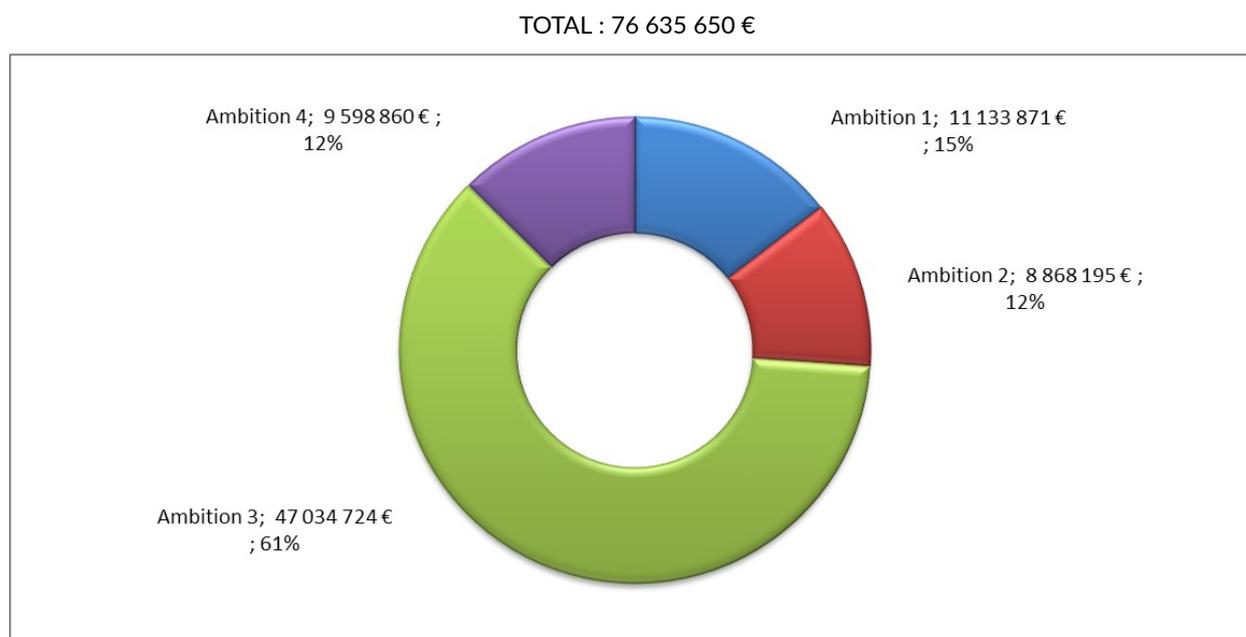
*Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

*Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

*Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

*Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Le graphique ci-après décrit la charge nette d'investissement tous budgets confondus :



Il convient de noter que sur l'ambition 1, les budgets annexes Régie de l'eau (16,6 M€), Régie Assainissement (16,6 M€) et Déchets (30,6 M€) représentent 63,8 M€ de charges d'exploitation brutes. Consolidés avec les 11,1 M € du Budget Général, cela porte le montant total à 74,9 M €

La suite de la présentation propose une approche des coûts nets par Ambition. Chaque politique a été détaillée selon les codes fonctionnels utilisés par notre cadre comptable (M14).

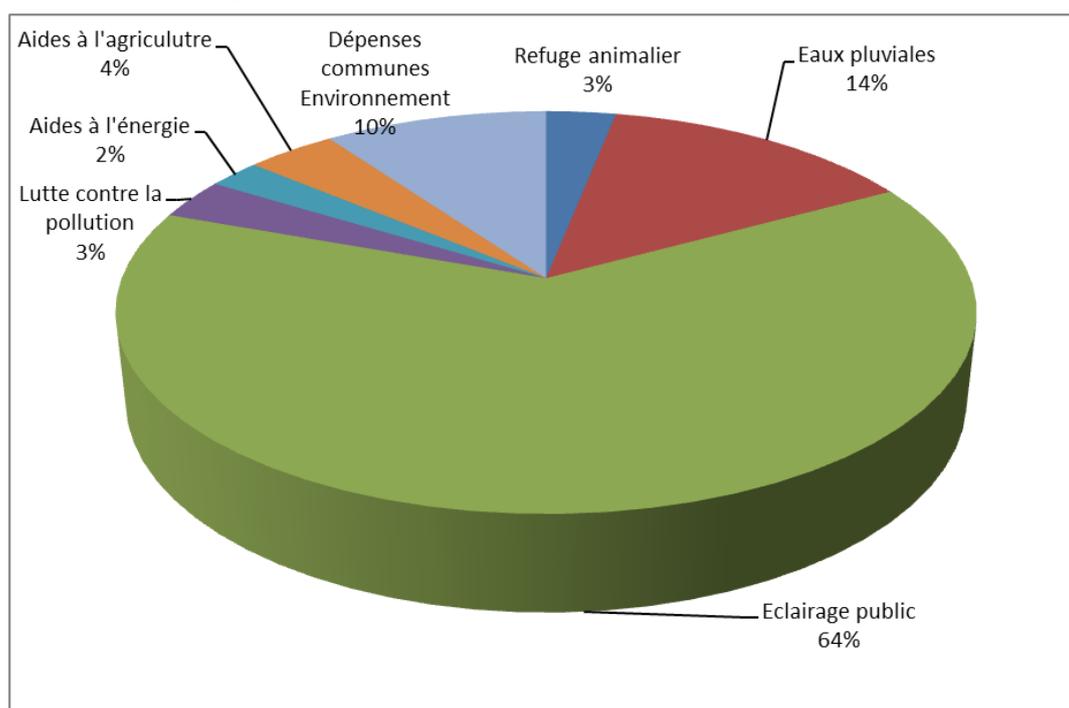
Ambition n°1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Les principales variations sont les suivantes :

- Eaux pluviales : en 2021, le budget général portait les rémunérations des agents de droit public de la Régie Assainissement. Il y avait donc une recette issue du budget annexe. A compter de 2022, le budget Régie Assainissement porte l'intégralité de la masse salariale : le budget général paie la part relative à la compétence Eaux pluviales exercée par ces mêmes agents.
- Eclairage public : le chapitre des charges générales (011) passe de 3,3 M€ à 5,5 M€ en raison de l'augmentation des prix de l'énergie ;
- Aides à l'agriculture : l'augmentation des dépenses provient de la prise en compte de la première année complète du dispositif d'animation et d'aides aux agriculteurs, subventionnées par l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'aides exceptionnelles instaurées suite aux épisodes d'intempéries.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Refuge animalier	011 - Charges à caractère général	364 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	105 000 €		
	70 - Produits des services		19 000 €	
	74 - Financements externes		150 000 €	
	Total	469 000 €	169 000 €	300 000 €
Eaux pluviales	011 - Charges à caractère général	663 201 €		
	012 - Charges de personnel	244 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	450 000 €		
	Total	1 357 201 €	0 €	1 357 201 €
Eclairage public	011 - Charges à caractère général	5 533 760 €		
	012 - Charges de personnel	1 050 000 €		
	70 - Produits des services		412 375 €	
	Total	6 583 760 €	412 375 €	6 171 385 €
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	372 500 €		
	012 - Charges de personnel	48 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	593 332 €		
	74 - Financements externes		696 852 €	
	Total	1 013 832 €	696 852 €	316 980 €
Aides à l'énergie	011 - Charges à caractère général	110 335 €		
	012 - Charges de personnel	140 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	1 500 €		
	74 - Financements externes		26 044 €	
	Total	251 835 €	26 044 €	225 791 €
Aides à l'agriculture	011 - Charges à caractère général	186 785 €		
	67 - Autres charges	200 000 €		
	Total	386 785 €		386 785 €
Dépenses communes Environnement	011 - Charges à caractère général	332 858 €		
	012 - Charges de personnel	728 600 €		
	65 - Subventions aux partenaires	10 000 €		
	74 - Financements externes		110 382 €	
	Total	1 071 458 €	110 382 €	961 076 €
Ambition n°1		Dépenses	Recettes	Charge nette
		11 133 871 €	1 414 653 €	9 719 218 €

Le graphique ci-après décrit la charge nette sur le budget général :

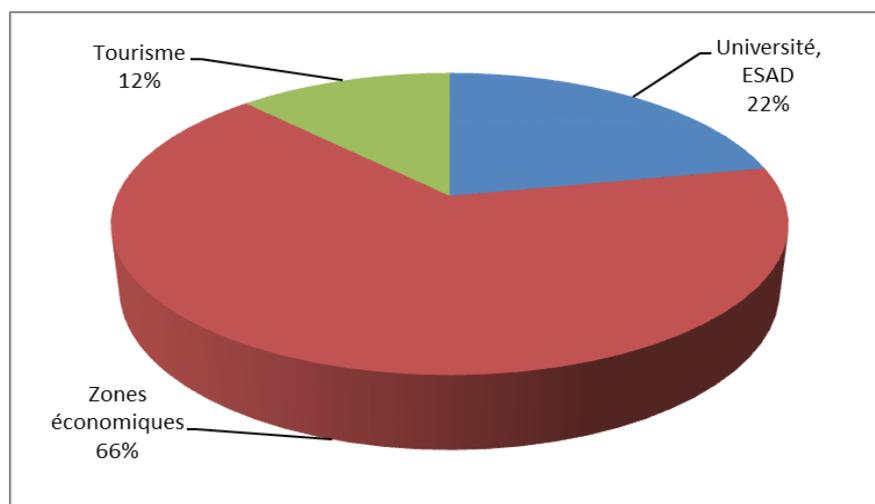


Ambition n°2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

- Zones économiques : le budget prend en compte certains bâtiments et équipements des zones économiques autrefois portés par les budgets annexes Bâtiments économiques ou Equipements de Rovaltain, La charge nette augmente donc de 500 k€ ;
- Tourisme : maintien de la rémunération versée à l'office du tourisme, 660 000 €.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Université, ESAD	011 - Charges à caractère général	6 300 €		
	65 - Subventions aux partenaires	1 670 200 €		
	Total	1 676 500 €		1 676 500 €
Zones économiques	011 - Charges à caractère général	2 071 595 €		
	012 - Charges de personnel	2 868 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	468 300 €		
	67 - Autres charges	10 000 €		
	70 - Produits des services		307 670 €	
	74 - Financements externes		55 000 €	
	77 - Recettes exceptionnelles		1 000 €	
Total	5 417 895 €	363 670 €	5 054 225 €	
Tourisme	011 - Charges à caractère général	839 800,00 €		
	012 - Charges de personnel	162 000,00 €		
	014 - Taxe de séjour	770 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	2 000,00 €		
	70 - Produits des services		65 000,00 €	
	73 - Recette taxe de séjour		770 000,00 €	
Total	1 773 800,00 €	835 000,00 €	938 800,00 €	
Ambition n°2		Dépenses	Recettes	Charge nette
		8 868 195 €	1 198 670 €	7 669 525 €

Le graphique ci-après décrit la charge nette sur le budget général :



La dénomination zones économiques emporte l'ensemble des actions de développement du budget général. De ce fait, ces dépenses vont bien au-delà de la seule commercialisation des zones et emporte notamment les dépenses de soutien à l'emploi. Il convient également de souligner que la compétence tourisme est financée à près de 50 % par la taxe de séjour.

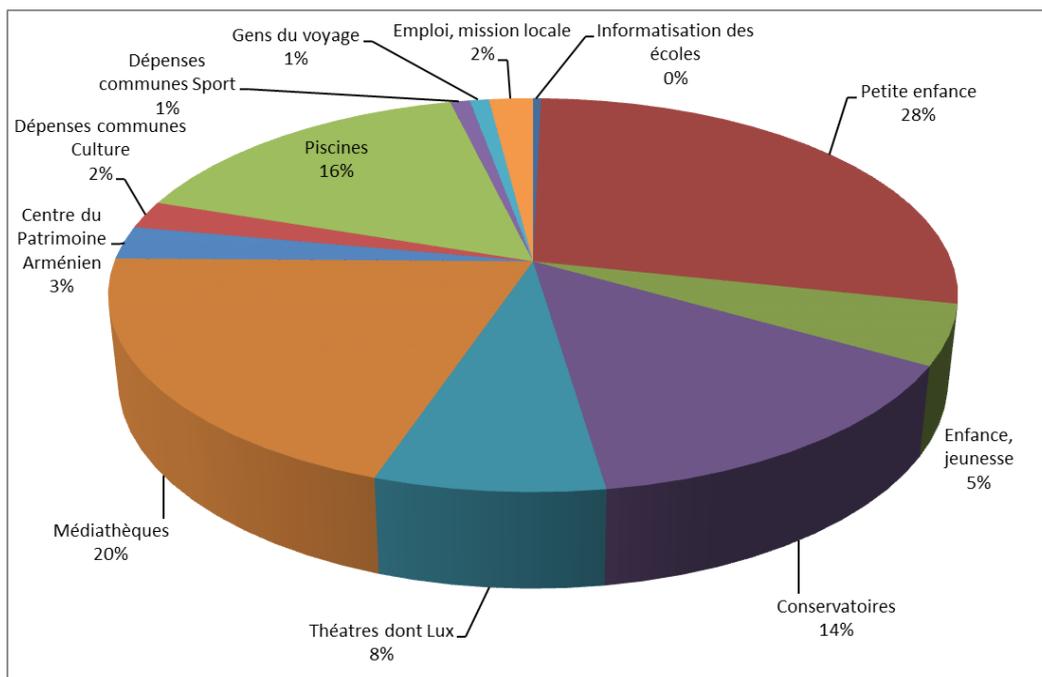
Ambition n°3 : Développer et adapter les services à la population

- Informatisation des écoles : comme 2021, la charge nette négative grâce aux financements externes des années antérieures ;
- Petite enfance : la charge nette passe de 7,7 M€ à 9,2 M€. En 2021, une recette exceptionnelle de 930 k€ de la CAF a été perçue et pour 2022, les charges de personnel croissent pour faire face à un fort taux de remplacement lié à la Covid. Cela avait déjà été pris en compte en cours d'année 2021 ;
- Enfance Jeunesse : la compétence inscrite au projet de territoire se développe, le budget 2022 est basé sur une hypothèse de recette prudente ;

- Médiathèques : l'augmentation des fluides est estimée à 258 k€.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Informatisation des écoles	011 - Charges à caractère général	144 250 €		
	74 - Financements externes		260 564 €	
	Total	144 250 €	260 564 €	- 116 314 €
Petite enfance	011 - Charges à caractère général	2 840 400 €		
	012 - Charges de personnel	17 129 100 €		
	65 - Subventions aux partenaires	316 800 €		
	67 - Autres charges	2 500 €		
	70 - Produits des services		2 704 600 €	
	74 - Financements externes		8 398 400 €	
	75 - Autres financements		11 000 €	
Total	20 288 800 €	11 114 000 €	9 174 800 €	
Enfance, jeunesse	011 - Charges à caractère général	654 080 €		
	012 - Charges de personnel	2 016 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	192 850 €		
	70 - Produits des services		133 500 €	
	74 - Financements externes		1 118 500 €	
Total	2 862 930 €	1 252 000 €	1 610 930 €	
Conservatoires	011 - Charges à caractère général	393 600 €		
	012 - Charges de personnel	4 715 500 €		
	65 - Subventions aux partenaires	285 000 €		
	67 - Autres charges	2 500 €		
	70 - Produits des services		371 000 €	
	74 - Financements externes		347 000 €	
	75 - Autres financements		500 €	
Total	5 396 600 €	718 500 €	4 678 100 €	
Théâtres dont Lux	011 - Charges à caractère général	68 000 €		
	012 - Charges de personnel	58 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	2 380 000 €		
	013 - Atténuations de charges		55 000 €	
	75 - Autres financements		12 000 €	
Total	2 506 000 €	67 000 €	2 439 000 €	
Médiathèques	011 - Charges à caractère général	1 563 062 €		
	012 - Charges de personnel	5 138 500 €		
	70 - Produits des services		104 435 €	
	74 - Financements externes		24 085 €	
Total	6 701 562 €	128 520 €	6 573 042 €	
Centre du Patrimoine Arménien	011 - Charges à caractère général	247 100 €		
	012 - Charges de personnel	336 500 €		
	65 - Subventions aux partenaires	440 000 €		
	70 - Produits des services		39 000 €	
	74 - Financements externes		100 000 €	
Total	1 023 600 €	139 000 €	884 600 €	
Dépenses communes Culture	011 - Charges à caractère général	231 135 €		
	012 - Charges de personnel	440 550 €		
	65 - Subventions aux partenaires	283 400 €		
	70 - Produits des services		37 040 €	
	74 - Financements externes		71 500 €	
	75 - Autres financements		100 000 €	
Total	955 085 €	208 540 €	746 545 €	
Piscines	011 - Charges à caractère général	2 429 400 €		
	012 - Charges de personnel	1 652 217 €		
	67 - Autres charges	1 406 000 €		
	70 - Produits des services		208 500 €	
	75 - Autres financements		34 000 €	
Total	5 487 617 €	242 500 €	5 245 117 €	
Dépenses communes Sport	011 - Charges à caractère général	166 450 €		
	012 - Charges de personnel	110 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	91 000 €		
	70 - Produits des services		82 000 €	
Total	367 450 €	82 000 €	285 450 €	
Gens du voyage	011 - Charges à caractère général	414 470 €		
	012 - Charges de personnel	55 000 €		
	70 - Produits des services		62 500 €	
	74 - Financements externes		126 000 €	
Total	469 470 €	188 500 €	280 970 €	
Emploi, mission locale	011 - Charges à caractère général	225 000 €		
	014 - Reversement d'attribution	30 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	576 360 €		
	70 - Produits des services			
	75 - Autres financements		185 000 €	
Total	831 360 €	185 000 €	646 360 €	
Ambition n°3		Dépenses	Recettes	Charge nette
		47 034 724 €	14 586 124 €	32 448 600 €

Le graphique ci-après décrit la charge nette sur le budget général :



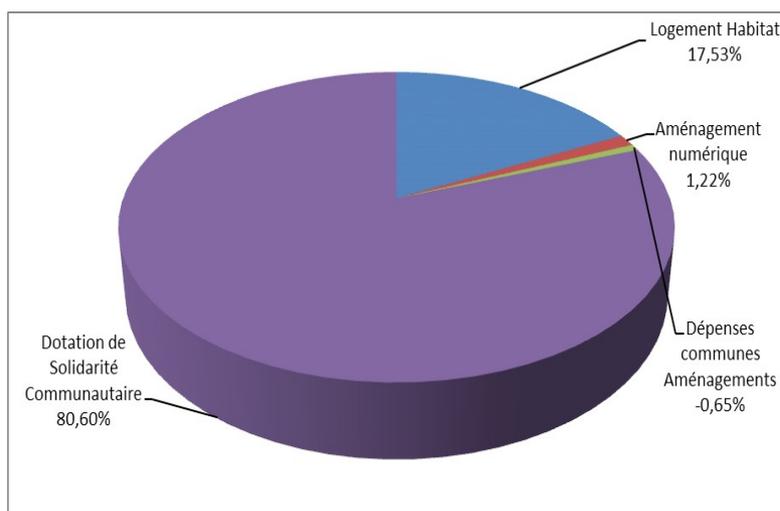
Ambition n°4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

- Logement habitat : la charge nette se stabilise,
- Dotation de Solidarité Communautaire : elle est maintenue à 7M€.

	Chapitres	Dépenses	Recettes	Charge nette
Logement Habitat	011 - Charges à caractère général	970 760 €		
	012 - Charges de personnel	900 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	525 600 €		
	70 - Produits des services		76 000 €	
	74 - Financements externes		797 913 €	
	Total		2 396 360 €	873 913 €
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	76 000 €		
	012 - Charges de personnel	30 000 €		
	Total	106 000 €		106 000 €
Dépenses communes Aménagements	011 - Charges à caractère général	22 500 €		
	012 - Charges de personnel	34 000 €		
	65 - Subventions aux partenaires	40 000 €		
	70 - Produits des services		118 181 €	
	74 - Financements externes		34 750 €	
	Total	96 500 €	152 931 €	
Dotation de solidarité communautaire	014 - Reversement de fiscalité	7 000 000 €		
	Total	7 000 000 €		7 000 000 €
Ambition n°4		Dépenses	Recettes	Charge nette
		9 598 860 €	1 026 844 €	8 572 016 €

Le solde négatif des dépenses communes à la direction de l'aménagement s'explique par l'absence de ventilation de certains produits. Il est entendu qu'aucune politique est surfinancée par des recettes.

Le graphique ci-après décrit la charge nette sur le budget général :



b. La section d'investissement

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 12,9 M€, il se constitue des transferts constatés en dépense par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 28,7 M€ à savoir 41,2 M€ de dépenses d'équipements financées par - 4,6 M€ de dotations constituées essentiellement du FCTVA, - 7,7 M€ de subventions et -0,2 M€ issus de cessions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 15,9 M€ : 20,7 M€ de nouveaux encours - 4,8 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif.

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	53 689 964 €	41 242 114 €
16 - Remboursement du capital de la dette	4 190 000 €	4 825 000 €
458 - Opération pour compte de tiers	200 000 €	185 338 €
040 - Amortissements	3 661 350 €	5 743 350 €
041 - Opérations patrimoniales	2 400 000 €	20 000 €
Total charges d'investissement	64 141 314 €	52 015 802 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations	9 000 000 €	4 600 000 €
13 - Subventions	12 020 157 €	7 740 988 €
16 - Nouveaux emprunts	17 558 643 €	20 657 900 €
458 - Opération pour compte de tiers	200 000 €	185 338 €
024 - Produits de cessions	600 000 €	150 000 €
040 - Amortissements	14 073 740 €	12 909 100 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 288 774 €	5 752 476 €
041 - Opérations patrimoniales	2 400 000 €	20 000 €
Total produits d'investissement	64 141 314 €	52 015 802 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 154 740 513 € en fonctionnement et de 52 015 802 € en investissement,
- **d'acter** l'assujettissement à la TVA des activités du « Restaurant Rovaltain » et de la Station Hydrogène venant compléter la liste des services déjà assujettis à la TVA et non érigés en Budget annexe à savoir : complexe aquatique Diabolo, crématorium,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

6. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ADS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols suite au retrait progressif de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

L'évolution des coûts est liée à une demande des communes afin de disposer de davantage de conseils. La recette des adhérents augmente dans les mêmes proportions.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	26 663 €	22 413 €
012 - Frais de personnel	659 933 €	693 720 €
042 - Amortissements	8 700 €	9 000 €
65 - Charges externes	10 €	10 €
Total charges de fonctionnement	695 306 €	725 143 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
70 - Redevances	695 296 €	723 133 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
Total produits de fonctionnement	695 306 €	725 143 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2.... - Dépenses d'équipement	8 700 €	9 000 €
Total charges d'investissement	8 700 €	9 000 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
040 - Amortissements	8 700 €	9 000 €
Total produits d'investissement	8 700 €	9 000 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Service commun Droit des Sols qui s'équilibre à hauteur de 725 143 € en fonctionnement et de 9 000 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

7. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

La section de fonctionnement avait connu en 2021 des dépenses en augmentation suite aux plus-values liées au traitement des boues de la station des eaux usées de Valence, dans l'attente de la réparation du four de l'incinérateur de la station. Cette situation ne perdure pas en 2022.

En ce qui concerne l'investissement, des crédits sont prévus notamment pour l'unité de méthanisation de Valence et l'échangeur (2 110 K€), l'extension du réseau à Montmeyran (1 530 k€), la réhabilitation des réseaux cours Pierre Didier et Allobroges à Romans (1 000 k€), l'extension de réseaux à Mours-St-Eusèbe (783 k€), les travaux sur le bassin d'orage à Montmeyran (400 k€), la mise en séparatif de rues du centre de Chabeuil (300 k€) et le raccordement du quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont (300 k€).

Les propositions budgétaires sont déclinées par section ci-après :

Equilibre de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	3 705 086 €	2 993 520 €
012 - Frais de personnel	3 486 745 €	4 050 096 €
042 - Amortissements	4 165 630 €	4 868 950 €
65 - Charges externes	3 450 000 €	3 530 010 €
66 - Frais financiers	454 000 €	405 000 €
67 - Charges exceptionnelles	704 000 €	346 000 €
68 - Provisions	99 039 €	0 €
Sous-total charges d'exploitation	16 064 500 €	16 193 576 €
022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	414 434 €
Total charges de fonctionnement	16 064 500 €	16 608 010 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
013 - Atténuation de charges	0 €	20 000 €
042 - Amortissements	880 000 €	928 000 €
70 - Redevances	14 300 000 €	14 861 000 €
74 - Subventions d'exploitation	518 000 €	658 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	14 000 €	14 010 €
77 - Produits exceptionnels	352 500 €	127 000 €
Total produits de fonctionnement	16 064 500 €	16 608 010 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 4,4 M€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 11,4 M€ à savoir 14,5 M€ de dépenses d'équipements financées par 3,1 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 7 M€ : 8,2 M€ de nouveaux encours - 1,2 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif mais il s'agit avant tout d'un emprunt d'équilibre.

Equilibre de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	13 902 853 €	14 501 106 €
16 - Remboursement du capital de la dette	1 086 000 €	1 155 000 €
040 - Amortissements	880 000 €	928 000 €
041 - Opérations patrimoniales	1 900 000 €	600 000 €
Total charges d'investissement	17 768 853 €	17 184 106 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
13 - Subventions	5 774 500 €	3 074 200 €
16 - Nouveaux emprunts	5 928 723 €	8 226 522 €
040 - Amortissements	4 165 630 €	4 868 950 €
041 - Opérations patrimoniales	1 900 000 €	600 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	414 434 €
Total produits d'investissement	17 768 853 €	17 184 106 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 17 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 16 608 010 € en fonctionnement et de 17 184 106 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix
TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

8. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET RÉGIE EAU POTABLE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'année 2020 a été marquée par le transfert de la compétence Eau potable à l'Agglo en vertu de la loi Notre. A ce titre, l'Agglo avait créé deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants devaient être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaitaient une délégation de la compétence. Pour 2021, les budgets avaient été retravaillés conformément au nouveau périmètre.

A compter de 2022, en raison de l'application d'une jurisprudence récente, le budget Autorité Organisatrice de l'Eau est fusionné avec le budget de la Régie autonome. Plus globalement, ce budget de la Régie de l'eau qui prend désormais en compte l'ensemble de la compétence Eau Potable, pour le territoire sur lequel l'Agglo est maître d'ouvrage. L'ensemble de l'actif est pris en compte dans ce budget. Les crédits ouverts prennent également en compte la mise en œuvre en année pleine des transferts entre l'Agglomération et les structures en convention de délégation (SIEPV, SIERS, SIEBB, Montvendre et Romans-sur-Isère). Enfin, les charges communes sont transférées vers le budget principal.

Les dépenses relatives à la recherche de fuite et aux travaux de réparation et de renouvellement des compteurs restent majeures en fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, 2022 verra le lancement d'opérations stratégiques (schémas directeurs, interconnexions et nouvelles ressources) ainsi que la fin des travaux du château d'eau de Lautagne. Les travaux porteront principalement sur le renouvellement des réseaux d'eau potable préalables aux projets de mandat des communes. Comme indiqué précédemment, le budget perçoit les recettes sur les zones en convention de délégation et rembourse donc – de ce fait – les travaux réalisés par les syndicats et communes qui portent les investissements pour le compte de l'Agglomération.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	3 695 000 €	5 057 433 €
012 - Frais de personnel	3 177 975 €	4 141 333 €
014 - Atténuation de produits	2 012 025 €	3 389 598 €
042 - Amortissements	1 100 000 €	3 464 500 €
65 - Charges externes	75 000 €	82 510 €
66 - Frais financiers	225 000 €	450 000 €
67 - Charges exceptionnelles	25 000 €	45 000 €
Sous-total charges d'exploitation	10 310 000 €	16 630 374 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	897 747 €
Total charges de fonctionnement	10 310 000 €	17 528 121 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
042 - Amortissements	200 000 €	763 425 €
013 - Atténuation de charges	0 €	40 010 €
70 - Redevances	10 064 000 €	16 553 445 €
74 - Subventions d'exploitation	0 €	127 231 €
75 - Autres produits de la gestion courante	46 000 €	10 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	44 000 €
Total produits de fonctionnement	10 310 000 €	17 528 121 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à 3,6 M€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 11,8 M€ à savoir 13,2 M€ de dépenses d'équipements financées par 1,4 M€ de dotations et subventions. Les travaux prévus s'inscrivent partiellement dans le plan de relance ce qui donne une opportunité d'accroissement des investissements pour cet exercice.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 8,3 M€ : 9,7 M€ de nouveaux encours -1,4 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif mais il s'agit avant tout d'un emprunt d'équilibre.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	10 075 030 €	13 198 563 €
16 - Remboursement du capital de la dette	500 000 €	1 442 000 €
040 - Amortissements	200 000 €	763 425 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	200 000 €
Total charges d'investissement	10 775 030 €	15 603 988 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 000 €	438 237 €
13 - Subventions d'investissement	2 090 000 €	912 000 €
16 - Nouveaux emprunts	7 529 030 €	9 691 504 €
040 - Amortissements	1 100 000 €	3 464 500 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €	200 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	897 747 €
Total produits d'investissement	10 775 030 €	15 603 988 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau Potable en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget de la Régie de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 17 528 121 € en fonctionnement et de 15 603 988 € en investissement,
- **de réaliser** l'intégralité des opérations de transfert du budget annexe autorité organisatrice de l'Eau vers le budget de la régie à autonomie financière,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

9. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE INFORMATIQUE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est notamment liée aux effets de la crise sanitaire et au besoin de déployer de nouvelles façons de travailler. En effet, le parc de matériels a augmenté de 25% en 4 ans et celui des logiciels de 10% sur la même période. En conséquence, les coûts de maintenance, prestations et hotline croissent.

Les dépenses d'équipement prennent en compte les priorités du schéma directeur du système d'information, des infrastructures et des réseaux. L'augmentation du volume de dépenses provient de l'adaptation nécessaire des infrastructures. Cette charge s'étalera sur plusieurs années par le jeu des amortissements.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	1 539 840 €	1 640 740 €
012 - Frais de personnel	2 038 140 €	2 204 820 €
042 - Amortissements	1 557 200 €	1 453 450 €
65 - Autres charges de gestion courante	30 010 €	28 110 €
66 - Charges externes	1 700 €	1 200 €
67 - Charges exceptionnelles	2 200 €	0 €
68 - Dotations aux provisions	2 200 €	0 €
Total charges de fonctionnement	5 171 290 €	5 328 320 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
013 - Atténuation de charges	0 €	10 €
042 - Amortissements	407 300 €	287 700 €
70 - Redevances	4 763 980 €	5 040 600 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
Total produits de fonctionnement	5 171 290 €	5 328 320 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	1 549 070 €	1 835 490 €
16 - Remboursement du capital de la dette	115 000 €	115 000 €
040 - Amortissements	407 300 €	287 700 €
Total charges d'investissement	2 071 370 €	2 238 190 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations	100 000 €	152 000 €
13 - Subventions	414 170 €	632 740 €
040 - Amortissements	1 557 200 €	1 453 450 €
Total produits d'investissement	2 071 370 €	2 238 190 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 5 328 320 € en fonctionnement et de 2 238 190 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

10. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents initialement.

En investissement, il est désormais envisagé une opération ambitieuse avec un soutien du budget principal dans le cadre du projet de territoire. Il s'agirait de construire un nouveau bâtiment sur un nouveau tènement, pour une cuisine performante et respectant les nouvelles normes imposées. L'objectif est affirmé : proposer une alimentation saine, optimisée et équilibrée pour nos enfants.

Equilibre de la Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	1 742 315 €	1 817 982 €
012 - Frais de personnel	951 485 €	978 200 €
042 - Amortissements	62 000 €	56 800 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 €	10 €
67 – Charges exceptionnelles	700 €	0 €
Total charges de fonctionnement	2 756 510 €	2 852 992 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
70 - Redevances	2 755 800 €	2 852 972 €
75 – Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
013 – Atténuations de charges	700 €	10 €
Total produits de fonctionnement	2 756 510 €	2 852 992 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... – Dépenses d'équipement	608 767 €	255 000 €
041 – Opérations patrimoniales	265 000 €	0 €
Total charges d'investissement	873 767 €	255 000 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
13 - Subventions	0 €	198 200 €
16 – Nouveaux emprunts	546 767 €	0 €
040 - Amortissements	62 000 €	56 800 €
041 – Opérations patrimoniales	265 000 €	0 €
Total produits d'investissement	873 767 €	255 000 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 2 852 992 € en fonctionnement et de 255 000 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

11. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrains.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 5 M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 6,9 M€. La valeur du stock devrait augmenter de près de 1,9 M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les équilibres :

Coûts estimés	BP 2021	BP 2022
Aménagement de zones	7 068 634 €	6 944 153 €
Autres dépenses	60 000 €	10 000 €
Frais financiers	130 000 €	112 000 €
Remboursement dette	1 138 000 €	1 104 000 €
Charges à supporter	8 396 634 €	8 170 153 €

Produits estimés	BP 2021	BP 2022
Cessions envisagées	3 107 050 €	4 988 350 €
Emprunts	4 989 984 €	2 944 103 €
Dotations et participations	299 600 €	237 700 €
Financement	8 396 634 €	8 170 153 €

Sur 2022, les principales opérations d'aménagement porteront sur les zones de Lautagne (voie de transport en commun sur site propre (TCSP), La Motte (mesures de compensation de la zone humide), Rovaltain (préfinancement du poste source, nouvel accès au parking P4) et Zone de loisirs (maison de l'escalade).

Si tout était amené à se réaliser comme prévu au budget, l'augmentation du stock se traduirait par un accroissement de son endettement de l'ordre de 1,8 M€ : 2,9 M€ de nouveaux emprunts desquels se déduisent 1,1 M€ de capital de la dette remboursé.

En 2022, les investissements se maintiennent à un niveau élevé et visent à préparer les aménagements du mandat (acquisitions et études de faisabilité).

D'un point de vue comptable, le budget annexe s'équilibre de la sorte en prenant en compte des écritures de stock :

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service, Acquisitions, études, viabilisations	7 068 634 €	6 944 153 €
042 - Amortissements	5 406 650 €	5 941 000 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	324 730 €	265 000 €
65 - Charges externes	50 000 €	0 €
66 - Frais financiers	130 000 €	112 000 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €
Total charges de fonctionnement	12 990 014 €	13 272 153 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
042 - Amortissements	9 258 634 €	7 781 103 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	324 730 €	265 000 €
70 -Produit, Cessions de terrains aménagés	3 107 050 €	4 988 350 €
74 - Dotations et participations	299 600 €	237 700 €
Total produits de fonctionnement	12 990 014 €	13 272 153 €

Equilibre de la Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
16 - Remboursement du capital de la dette	1 138 000 €	1 104 000 €
040 - Amortissements	9 258 634 €	7 781 103 €
Total charges d'investissement	10 396 634 €	8 885 103 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
16 - Nouveaux emprunts	4 989 984 €	2 944 103 €
040 - Amortissements	5 406 650 €	5 941 000 €
Total produits d'investissement	10 396 634 €	8 885 103 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 13 272 153 € en fonctionnement et de 8 885 103 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

12. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo (Orion, Praneuf, Condorcet, Technosite, bâtiment R de la Cartoucherie).

Ce budget est voué à être clôturé dans l'année, une fois la cession des bâtiments à la SEM In Situ effectuée, hormis le bâtiment Praneuf qui est, quant à lui, transféré au budget principal en raison de son affectation au service public de l'habitat. Aussi les crédits inscrits doivent permettre d'assurer la maintenance des bâtiments jusqu'à cette date. Ils permettent également de solder les amortissements, constater la sortie des actifs... donc de clôturer le budget.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	286 800 €	244 775 €
65 - Autres charges de gestion courante		230 000 €
66 - Charges externes	3 000 €	1 900 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	1 289 945 €
68 - Dotations aux provisions	18 511 €	0 €
042 - Amortissements	689 080 €	2 300 000 €
023 - Virement à la section d'investissement		452 700 €
Total charges de fonctionnement	1 000 391 €	4 512 320 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
70 - Redevances	351 000 €	49 840 €
77 - Produits exceptionnels	298 000 €	2 891 480 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	201 391 €	371 000 €
042 - Amortissements	150 000 €	1 200 000 €
Total produits de fonctionnement	1 000 391 €	4 512 320 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2.... - Dépenses d'équipement	516 780 €	42 700 €
16 - Remboursement du capital de la dette	28 300 €	1 510 000 €
040 - Amortissements	150 000 €	1 200 000 €
Total charges d'investissement	695 080 €	2 752 700 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
16 - Nouveaux emprunts	6 000 €	0 €
040 - Amortissements	689 080 €	2 300 000 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0 €	452 700 €
Total produits d'investissement	695 080 €	2 752 700 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Bâtiments économiques qui s'équilibre à hauteur de 4 512 320 € en fonctionnement et de 2 752 700 € en investissement,

- **de transférer** le bâtiment Praneuf au budget principal,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

13. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte en 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking P4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare et en 2020, deux nouveaux parkings avaient été livrés.

Ce budget doit être clôturé dans l'année. En effet, les parkings et le rez-de-chaussée du M3 ont été cédés à la SEM In Situ en fin 2021. Il reste une période transitoire dans laquelle se réaliseront les opérations de cession sur ce budget. Les autres biens restants, à savoir le Restaurant du Parc et la Station hydrogène seront transférés au budget général, la Maison du Cirque Autour au budget annexe Zones économiques.

Les crédits inscrits permettent de solder les amortissements, constater les sorties d'actif ... donc de clôturer le budget.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	442 995 €	188 117 €
042 - Amortissements	165 500 €	2 239 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 €	118 000 €
66 - Frais financiers	43 000 €	39 000 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000 €	2 002 207 €
Sous-total charges d'exploitation	661 500 €	4 586 324 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 400 €	291 952 €
Total charges de fonctionnement	662 900 €	4 878 276 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
042 - Amortissements	25 000 €	0 €
70 - Redevances	362 895 €	37 115 €
75 - Autres produits de la gestion courante	275 005 €	20 000 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	4 821 161 €
Total produits de fonctionnement	662 900 €	4 878 276 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	217 500 €	10 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette	140 500 €	2 538 952 €
040 - Amortissements	25 000 €	0 €
041 - Opérations patrimoniales	70 000 €	0 €
Total charges d'investissement	453 000 €	2 548 952 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
16 - Nouveaux emprunts	216 100 €	18 000 €
040 - Amortissements	165 500 €	2 239 000 €
041 - Opérations patrimoniales	70 000 €	0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 400 €	291 952 €
Total produits d'investissement	453 000 €	2 548 952 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Equipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 4 878 276 € en fonctionnement et de 2 548 952 € en investissement,
- **de transférer** le Restaurant du Parc et la Station Hydrogène au budget général,
- **de transférer** la Maison du Cirque Autour au budget annexe Zones économiques,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

14. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. En 2022, la période transitoire s'achève : il n'y a désormais plus de territoires à redevance mais un système de financement uniformisé sur la TEOM.

Pour le budget fonctionnement 2022, les montants proposés prennent en compte l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP (+ 8 € / tonne), impactant le coût des enfouissements des encombrants. Elle se retrouve essentiellement au chapitre 65 dans lequel se trouvent les frais relatifs au SYTRAD qui contient cette hausse au maximum par des efforts de gestion constant. Par ailleurs, des révisions de prix défavorables font également augmenter les dépenses de fonctionnement car le renchérissement des matières premières pèse sur l'ensemble de la chaîne de coûts.

En investissement, les dépenses vont principalement porter sur :

- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire (2,4 M€),

- L'optimisation et la sécurisation des déchèteries (1 M€),
- Le changement du parc de conteneurs d'apports volontaire d'ordures ménagères de VRH, intégralement pris en charge par VRH (0,75 M€),
- L'acquisition de nouveaux bacs et conteneurs suite aux nouvelles réglementations liées aux consignes de tri : en vertu de la loi, davantage d'objets « plastique » doivent être proposés au tri depuis le 1^{er} janvier 2022. En parallèle, l'Agglo travaille sur l'utilisation d'un seul bac déchet pour le tri « multi-matériaux » (0,6 M€),
- La mise à disposition gratuite des composteurs individuels et le déploiement du compostage collectif (0,4 M€).

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	11 242 624 €	13 046 116 €
012 - Frais de personnel	2 968 150 €	2 943 013 €
042 - Amortissements	865 675 €	724 916 €
65 - Charges externes	13 079 900 €	13 862 315 €
66 - Frais financiers	15 500 €	14 500 €
67 - Charges exceptionnelles	8 000 €	8 000 €
68 - Dotations aux provisions	3 241 €	0 €
Sous-total charges d'exploitation	28 183 090 €	30 598 860 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
Total charges de fonctionnement	28 183 090 €	30 598 860 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
042 - Amortissements	1 880 €	1 700 €
70 - Redevances	1 801 500 €	2 236 100 €
73 - Fiscalités	24 100 000 €	26 000 000 €
74 - Dotations et Financements externes	2 279 000 €	2 361 000 €
75 - Autres produits de la gestion courante	510 €	10 €
013 - Atténuations de charges	200 €	50 €
Total produits de fonctionnement	28 183 090 €	30 598 860 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à 723 216 €, il se constitue des transferts constatés en dépense par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 4,1 M€ à savoir 4,8 M€ financés par 0,7 M€ de FCTVA.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 3,3 M€. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	6 435 152 €	4 751 807 €
4581 - Opérations sous mandat	1 700 000 €	750 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette	36 500 €	37 000 €
040 - Amortissements	1 880 €	1 700 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	0 €
Total charges d'investissement	8 223 532 €	5 540 507 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
10 - Dotations	1 000 000 €	700 000 €
13 - Subventions d'investissement	5 000 €	13 250 €
16 - Nouveaux emprunts	4 599 857 €	3 352 341 €
4582 - Opérations sous mandat	1 700 000 €	750 000 €
024 - Produits de cessions	3 000 €	0 €
040 - Amortissements	865 675 €	724 916 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total produits d'investissement	8 223 532 €	5 540 507 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 30 598 860 € en fonctionnement et de 5 540 507 € en investissement,
- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur ce budget,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

15. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé lors du Conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

En fonctionnement, les actions principales concernent les travaux d'entretien (boisements de berges, zones humides) et plantations. Par ailleurs, il est prévu des crédits pour diverses études : plan de gestion stratégique des zones humides, étude sur la vulnérabilité du territoire au risque inondations ...

En ce qui concerne l'investissement, en dehors des acquisitions foncières liées aux projets, 2022 verra la tranche 2 de la mise en place de stations de mesures hydrologiques et les études de digues.

Détail par rivières	BP 2021	BP 2022
Joyeuse	1 822 600 €	490 000 €
Chalon/Savasse/Charlieu	130 800 €	78 500 €
Barberolle	228 732 €	225 500 €
Véore	918 500 €	747 791 €
Total	3 100 632 €	1 541 791 €

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
011 - Fonctionnement service	619 358 €	545 361 €
012 - Frais de personnel	1 029 933 €	1 126 321 €
014 - Atténuation de produits	5 000 €	50 000 €
022 - Dépenses imprévues	200 000 €	0 €
042 - Amortissements	206 700 €	181 700 €
65 - Charges externes	195 317 €	343 010 €
66 - Frais financiers	272 000 €	252 000 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000 €	16 000 €
Sous-total charges d'exploitation	2 548 308 €	2 514 392 €
023 - Virement à la section d'investissement	465 368 €	620 748 €
Total charges de fonctionnement	3 013 676 €	3 135 140 €

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
013 - Atténuation de charges	50 €	10 €
042 - Amortissements	27 000 €	26 500 €
70 - Redevances	55 762 €	56 518 €
73 - Fiscalités	2 600 000 €	2 550 000 €
74 - Dotations et Financements externes	330 854 €	502 102 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	10 €
Total produits de fonctionnement	3 013 676 €	3 135 140 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut en progression de 20 % s'élève à 775 948 €, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 1 M€ à savoir 1,5 M€ de dépenses d'équipements financées par 0,5 M€ de subventions et dotations.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 0,3 M€ : 0,8 M€ de nouveaux encours – 0,5 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2021	BP 2022
2..... - Dépenses d'équipement	3 100 632 €	1 541 791 €
16 - Remboursement du capital de la dette	508 000 €	525 000 €
040 - Amortissements	27 000 €	26 500 €
041 - Opérations patrimoniales	4 000 €	8 000 €
Total charges d'investissement	3 639 632 €	2 101 291 €

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022
10 – Dotations	561 000 €	65 000 €
13 – Subventions	1 057 935 €	420 302 €
16 – Nouveaux emprunts	1 895 629 €	797 141 €
024 – Produits des cessions	10 000 €	8 400 €
040 – Amortissements	206 700 €	181 700 €
041 - Opérations patrimoniales	4 000 €	8 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	465 368 €	620 748 €
Total produits d'investissement	3 639 632 €	2 101 291 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 3 135 140 € en fonctionnement et de 2 101 291 € en investissement,
- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur ce budget,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

Le départ de monsieur Daniel GROUSSON modifie l'effectif présent.
Monsieur Daniel GROUSSON a donné pouvoir à madame Suzanne BROT.

16. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. En 2021, l'Agglomération a adopté son programme pluriannuel d'investissement (PPI) en dehors des budgets déchets ménagers, régie de l'eau et de l'assainissement. Cette délibération met à jour les opérations prévues en supprimant les anciennes autorisations de programme. Elle incorpore également les programmes de ces budgets environnementaux pour porter le PPI à près de 400 M€ en intégrant les opérations portées par les communes via la dotation de solidarité communautaire et le développement du réseau de piste cyclable mise en œuvre par Valence Romans Déplacements pour le compte du territoire.

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL

1 - Clôture des autorisations de programme terminées

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Crédits de paiements réalisés
AP-2016-P4.04	Eclairage public	17 800 000	16 867 139
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	17 389 000	13 621 245
AP-2017-P2.04	Piscine Epervière	14 045 000	14 045 000
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 755 000	3 162 166
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 942 046
Total		57 650 000	51 637 595

2 - Modification du montant des autorisations de programme

Gestion des eaux pluviales – Programme 2022-2026 : L'autorisation de programme votée pour un montant de 12 200 000 € est augmentée à hauteur du reliquat de l'AP de l'ancien mandat soit 3 770 000 €.

3 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Ajustement d'AP	Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2021-A1AP.1PLU	Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	12 200 000	3 770 000	15 970 000	0	4 744 400	2 800 000	8 425 600
AP-2021-A1AP.4ENER	Intensifier la production d'énergie verte	500 000		500 000		250 000	250 000	0
AP-2021-A1AP.5A7	Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500 000		500 000				500 000
AP-2021-A1AP.2ECLA	Eclairage public renforcé	20 000 000		20 000 000	787 827	4 800 000	3 600 000	10 812 173
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE		33 200 000	3 770 000	36 970 000	787 827	9 794 400	6 650 000	19 737 773
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000		4 660 000	4 285 083	295 000	79 917	0
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	20 600 000		20 600 000	17 765 795	2 834 205	0	0
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000		1 400 000	926 052	473 948	0	0
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	10 141 433	82 038	0	5 611 529
AP-2021-A2AP.1STAT	Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000		1 000 000			200 000	800 000
AP-2021-A2AP.2FOIR	Parc des expositions	19 000 000		19 000 000	0	1 100 000	4 500 000	13 400 000
AP-2021-A2AP.3EPER	Port de l'épervière	2 500 000		2 500 000				2 500 000
AP-2021-A2AP.4ZONE	Réhabilitation des zones	11 100 000		11 100 000	0	2 950 000	2 000 000	6 150 000
2021-A2AP.5SPOR	Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000		3 000 000				3 000 000
AP-2021-A2AP.6LOGE	Aide aux logements CROUS	500 000		500 000				500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR	Développement de la fibre optique	2 559 000		2 559 000	0	451 000	451 000	1 657 000
AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE		82 154 000	0	82 154 000	33 118 364	8 186 191	7 230 917	33 618 528
AP-2018-HP.03	Comédie	4 000 000		4 000 000	3 685 510	314 490	0	0
AP-2015-P2.01	Plan crèches	6 157 000	303 000	6 460 000	4 496 679	1 562 000	401 321	0
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	10 006 088	593 912	0	0
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 300 000		12 300 000	12 225 748	32 500	41 752	0
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000		1 190 000	1 156 859	14 651	18 490	0
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000		21 800 000	21 168 618	631 382	0	0
AP-2021-A3AP.1FOUR	Restructuration des fourrières animales	3 000 000		3 000 000	5 966	343 500	700 000	1 950 534
AP-2021-A3AP.2BEAU	Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000		9 000 000	0	100 000	2 200 000	6 700 000
AP-2021-A3AP.3RHON	Réhabilitation théâtre du Rhône	13 000 000		13 000 000	0	95 000	405 000	12 500 000
AP-2021-A3AP.4DANS	Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000		6 500 000	0	100 000	1 600 000	4 800 000
AP-2021-A3AP.5PONT	4e pont Romans	500 000		500 000		100 000	100 000	300 000
AP-2021-A3AP.6AIRE	Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000		1 100 000	19 630	1 080 370	0	0
AP-2021-A3AP.7COSO	Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	4 860 000		4 860 000	0	2 097 290	700 000	2 062 710
AP-2021-A3AP.8CULT	Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 200 000		5 200 000	0	1 277 498	1 000 000	2 922 502
AP-2021-A3AP.9SPOR	Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 450 000		6 450 000	0	1 043 540	1 350 000	4 056 460
AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION		105 657 000	303 000	105 960 000	52 765 098	9 386 133	8 516 563	35 292 206
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 382 000		1 382 000	1 291 728	90 272	0	0
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	7 024 891	4 420 350	5 000 000	4 904 759
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	8 790 000		8 790 000	7 176 792	1 613 208	0	0
AP-2020-P5.07	Echangeur des Couleures	500 000		500 000	232 106	105 833	52 061	110 000
AP-2019-P5.06	Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe naturelle	900 000		900 000	206 395	693 605	0	0
AP-2021-A4AP.1FOND	Fonds de concours événements climatiques	1 000 000		1 000 000				1 000 000
AP-2021-A4AP.3INFO	Informatisation des écoles	1 350 000		1 350 000	0	444 000	220 000	686 000
AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION		35 272 000	0	35 272 000	15 931 911	7 367 268	5 272 061	6 700 760
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	14 000 000		14 000 000	12 688 818	450 000	861 182	0
PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE		14 000 000	0	14 000 000	12 688 818	450 000	861 182	0
Total		270 283 000	4 073 000	274 356 000	115 292 018	35 183 992	28 530 723	95 349 267

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2019-HP.07	Extension de la cuisine	4 400 000	100 293	173 000	0	4 126 707
PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE		4 400 000	100 293	173 000	0	4 126 707

BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2021-AOAP.1SINF	Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	157 396	1 835 490	1 700 000	5 307 114
PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE		9 000 000	157 396	1 835 490	1 700 000	5 307 114

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisations d'engagement		Montant Voté AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AE-2017-P1.12	Aménagement Rovaltain	8 900 320	6 176 226	1 584 800	539 294	600 000
AE-2016-P1.07	Aménagement ZA La Motte	1 790 500	1 626 128	126 000	38 371	1
AE-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	6 539 186	70 500	1 759 179	1 000 000
AE-2019-P1.13	Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	105 090	160 000	663 156	671 754
AE-2021-A2AE.1AMZO	AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	13 000 000	0	4 993 853	2 000 000	6 006 147
AMBITION 2 : ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE		34 659 685	14 446 630	6 935 153	5 000 000	8 277 902

BUDGET ANNEXE GEMAPI

1 - Clôture et modification du montant des autorisations de programme

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 a été votée l'ouverture d'une nouvelle AP « GEMAPI-Programme 2022-2026 » pour un montant de 8 055 325 €, afin d'avoir un meilleur suivi des opérations en cours il est proposé de clôturer cette nouvelle AP et d'augmenter l'AP initiale de 8 060 000 €.

2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Ajustement d'Ap	Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2018-P4.01	GEMAPI	12 900 000	8 060 000	20 960 000	2 564 889	1 541 791	4 200 000	12 653 320
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION		12 900 000	8 060 000	20 960 000	2 564 889	1 541 791	4 200 000	12 653 320

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

1 - Clôture des autorisations de programme terminées

AP	APAE - Libellé	Montant Voté AP	Crédits de paiements antérieurs
AP-2016-P4.05	Déchets	10 000 000	5 582 188
Total		10 000 000	5 582 188

2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2021-A1AP.3DECH	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000	0	5 501 807	3 600 000	7 540 193
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE		16 642 000	0	5 501 807	3 600 000	7 540 193

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

1 - Clôture des autorisations de programme terminées

AP	APAE - Libellé	Montant Voté AP	Crédits de paiements réalisés
AP-2015-P4.06	ASS -Extension réseau assainissement	1 806 000	471 761
AP-2015-P4.07	ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	2 520 566	2 248 864
AP-2015-P4.08	ASS - Travaux de mise aux normes	17 745 409	13 582 245
AP-2016-P4.09	ASS - Programme courant	24 278 025	21 090 019
Total		46 350 000	37 392 888

2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS	ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	14 501 106	15 400 000	69 685 894
AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE		99 587 000	0	14 501 106	15 400 000	69 685 894

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisations de programme		Montant Voté AP	Ajustement d'Ap	Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Propositions BP 2022	CP 2023	CP Ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU	Château d'eau Valence	5 650 000	496 000	6 146 000	4 471 837	1 674 163	0	0
AP-2021-A1AP.7EAU	GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787		53 117 787	0	11 524 400	12 300 000	29 293 387
AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION		58 767 787	496 000	59 263 787	4 471 838	13 198 563	12 300 000	29 293 387

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau potable en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'ajuster** les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits,
- **de clôturer** les autorisations de programmes dont la programmation est terminée,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

17. MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'évolution des modes de collecte et des types de matériels utilisés en matière de déchets ménagers conduit à revoir la durée d'amortissement de certains biens. Cette durée est en effet augmentée compte-tenu de la durée de vie estimée de ces biens.

Ainsi, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations corporelles			Article	Durée d'amortissement
Autres installations matériels et outillage technique	Matériel de gestion des déchets	Conteneurs Semi Enterrés/Conteneurs Aériens/Conteneurs Enterrés (la durée d'amortissement des autres bacs reste fixée à 7 ans)	2158	12
Matériel de transport	Poids Lourds dédiés à la gestion des déchets	Véhicules PL (camions, camions-grue, bennes, nacelles...) ainsi que leurs équipements et leurs aménagements	2182	10

Par ailleurs, les constructions et travaux prévus dans les déchetteries ne feront plus l'objet d'amortissement comme c'est le cas pour les bâtiments publics.

Pour mémoire les règles de gestion des amortissements prévues par la nomenclature M14 sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1000€ TTC seront amortis en une seule année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables,

Considérant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement qui conduit à renouveler des équipements dont la durée de vie est désormais plus longue,

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités ont été rappelées dans l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de modifier** les durées d'amortissement telles que définies en annexe de la délibération n°2020_229 du 3 décembre 2020 pour les biens suivants :

Immobilisations corporelles			Article	Durée d'amortissement
Autres installations matériels et outillage technique	Matériel de gestion des déchets	Conteneurs Semi Enterrés/Conteneurs Aériens/Conteneurs Enterrés (la durée d'amortissement des autres bacs reste fixée à 7 ans)	2158	12
Matériel de transport	Poids Lourds dédiés à la gestion des déchets	Véhicules PL (camions, camions-grue, bennes, nacelles...) ainsi que leurs équipements et leurs aménagements	2182	10

Par ailleurs, les constructions et travaux prévus dans les déchetteries ne feront plus l'objet d'amortissement.

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Florent MEJEAN modifie l'effectif présent.

18. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le projet de territoire présenté en 2021 intégrait plusieurs pistes du nouveau pacte financier et fiscal. Un des axes majeurs de ce projet se traduisait par un mécanisme de solidarité au sein du territoire.

Les élus du territoire ont souhaité mettre en place un mécanisme de redistribution de 7 000 000 € par an à destination des communes. Cet effort extrêmement significatif inscrit pleinement les communes dans la dynamique souhaitée. Le projet de territoire correspond à une ambition qui dépasse les frontières institutionnelles et administratives.

Les communes et l'Agglomération souhaitent soutenir l'économie locale par une politique d'investissement renforcée. Avec 7 M€ par an, sur le mandat, les communes disposeront de 42 M€ supplémentaires dans leurs budgets. Outre la part sur critères prévus par la loi et pondérée conformément à la logique du projet de territoire, la redistribution solidaire s'accompagne d'un mécanisme de « planchonnement » pour renforcer le soutien aux communes rurales. Ainsi, aucune commune ne pourra percevoir moins de 20 000 € au titre d'un plancher.

Vu le VI de l'article L 1609 nonies C du Code général des impôts, abrogé par l'article 256 de la loi de finances pour 2020, et remplacé par l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_033 en date du 25 mars 2021 déterminant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant le projet de territoire retenu en 2021 ;

Considérant les évolutions 2021 des critères retenus notamment au niveau de la population et la prise en compte du 20 000 € par commune dans le calcul :

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la répartition de l'enveloppe de 7 000 000 € pour 2022 avec l'actualisation des critères de calcul :

Communes	DSC 2022
Alixan	109 379 €
Barbières	25 684 €
Barcelonne	20 000 €
Beaumont-lès-Valence	100 538 €
Beauregard-Baret	22 092 €
Beauvallon	38 322 €
Bésayes	27 724 €
Bourg-de-Péage	284 467 €
Bourg-lès-Valence	629 303 €
Chabeuil	186 457 €
Charpey	32 926 €
Châteaudouble	20 000 €
Châteauneuf-sur-Isère	131 553 €
Châtillon-Saint-Jean	33 361 €
Chatuzange-le-Goubet	145 225 €
Clérieux	49 428 €
Combovin	20 000 €
Crépol	20 000 €
Etoile-sur-Rhône	197 597 €
Eymeux	27 656 €
Génissieux	58 011 €
Geyssans	20 000 €
Granges-les-Beaumont	24 868 €
Hostun	24 592 €
Jaillans	21 562 €
La Baume-Cornillane	20 000 €
La Baume-d'Hostun	20 000 €
Le Chalon	20 000 €
Malissard	92 874 €
Marches	20 308 €
Montéléger	51 320 €
Montéliar	111 624 €
Montmeyran	74 406 €
Montmiral	20 000 €
Montvendre	28 417 €
Mours-Saint-Eusèbe	82 958 €
Ourches	20 000 €
Parnans	20 000 €
Peyrins	68 609 €

Communes	DSC 2022
Peyrus	20 000 €
Portes-lès-Valence	378 208 €
Rochefort-Samson	22 976 €
Romans-sur-Isère	1 057 440 €
Saint-Bardoux	20 000 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	20 000 €
Saint-Laurent-d'Onay	20 000 €
Saint-Marcel-lès-Valence	184 622 €
Saint-Michel-sur-Savasse	20 000 €
Saint-Paul-lès-Romans	79 857 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	20 000 €
Triors	20 000 €
Upie	36 669 €
Valence	2 152 847 €
Valherbasse	26 121 €
Total (54)	7 000 000 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

19. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2022.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition 2021.

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères font l'objet de délibérations distinctes, ces deux taxes finançant les budgets annexes correspondants.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** les taux communautaires suivants :
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,53%,
 - Taxe d'Habitation : 8,58%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,96%,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,
- **de mettre en réserve** la faculté d'augmenter le taux de CFE à hauteur de 26,73% soit 1,20%,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

20. VOTE DU PRÉLÈVEMENT GEMAPI 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

A l'instar du vote des taux d'imposition pour les taxes ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Il convient de procéder chaque année au vote du produit du prélèvement GEMAPI.

Le Conseil communautaire a décidé le 8 février 2018 d'instaurer le prélèvement GEMAPI et de voter un produit d'un montant d'un million d'euros par an, afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues.

Conformément aux engagements, le produit du prélèvement 2018 a été maintenu en 2019 et 2020. Jusqu'en 2020, Il ne permettait pas une gestion autonome de ce budget annexe, le budget général assurant le financement principal de ce budget. Dans le cadre du projet de territoire, il a été retenu une autonomisation complète du cycle de l'eau. En 2021, le produit du prélèvement GEMAPI a ainsi été porté à 2 600 000 €. Le budget annexe de la GEMAPI s'équilibre désormais uniquement avec ses ressources propres.

De plus, sur ce mandat, l'Agglomération prévoit de redimensionner sa politique d'investissement pour faire face à la sécurisation de différents cours d'eau. Outre l'opération sur la Joyeuse, d'importants travaux sont prévus sur la Véore également sur ce mandat. Le budget portera également la préparation des opérations du mandat suivant à partir de 2025 sur le Charlieu, la Barberolle et la Véore. Le montant global des investissements estimé est de l'ordre de 16 M€ sur le mandat.

Vu les délibérations du 8 février 2018 d'instauration du prélèvement GEMAPI,

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de déterminer** un produit de 2 600 000 € du prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

21. VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022.

Pour rappel, suite à la délibération n°2021_159, la TEOM a été généralisée sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo à compter du 1^{er} janvier 2022. Les délibérations de plafonnement de la TEOM, de non exonération de la TEOM liée au non fonctionnement au service d'enlèvement des ordures et de la redevance spéciale continuent à s'appliquer en parallèle.

Le travail mené sur la redevance spéciale a permis de dégager des ressources pour harmoniser en 2018 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95%. Ce taux a été maintenu jusqu'en 2021.

Avant 2018, 18 communes avaient un taux supérieur à 8,5%, 13 communes avaient un taux de 8,29%, 20 communes un taux de 8,05% et les communes de l'ancienne communauté de communes de la Raye disposaient du système de redevance.

Sur le mandat en cours, l'évolution du coût des prestations en raison du prix de l'énergie, la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes et la mise en œuvre d'une adaptation du patrimoine aux exigences légales et réglementaires sur le territoire nécessitent un accroissement des ressources.

Il est ainsi proposé en 2022 un nouveau taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 8.25%. Ainsi, pour près de 70% des communes, le taux reste inférieur à celui payé d'il y a cinq ans.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2020_210 de plafonnement de la TEOM,

Vu la délibération n°2020_211 de non exonération de la TEOM liée au non fonctionnement du service d'enlèvement des ordures,

Vu la délibération n°2021_159 de généralisation de la TEOM sur tout le territoire de Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n°2021_223 d'évolution des critères d'application de la redevance spéciale sur le territoire de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** le taux communautaire suivant :
 - *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 8.25%,*
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix

CASARI Bruno

S'abstenant : 6 voix

DELOCHE Georges, TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

22. RAPPORT QUINQUENNAL - ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DÉPENSES LIÉES AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Chaque transfert de compétence entre communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique, s'accompagne d'un transfert de moyens financiers correspondants. C'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences. Ces charges sont ensuite déduites des Attributions de Compensation (AC) versées par l'Agglomération aux communes.

La CLECT contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et l'EPCI, en assurant la transparence et la neutralité des données financières lors des transferts de charges.

Avec la loi de finances pour 2017 le législateur est venu renforcer la transparence des données financières relatives aux transferts de charge, en instaurant la présentation d'un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses effectives pour chaque compétence transférée :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Périmètre et méthodologie

Le périmètre des compétences analysées dans ce rapport quinquennal 2016-2020 est le suivant :

- Transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » réalisé par la CLECT de 2015. Bien que le rapport quinquennal porte sur la période 2016-2020, il a été jugé pertinent d'y intégrer ce premier transfert conséquent de Valence Romans Agglo.

- Transferts de compétence évalués par la CLECT 2016.
- Transferts de la voirie des zones économiques évalués par la CLECT 2017.

En synthèse, la méthodologie d'évaluation utilisée est la suivante :

En fonctionnement : comparaison entre le coût net au moment du transfert (évaluation CLECT + CA de l'Agglomération si la compétence était déjà exercée sur une partie du territoire) et le coût net constaté au CA 2019. Le CA 2020 est trop peu représentatif en raison de la crise sanitaire. Afin de ne pas complexifier l'analyse outre mesure, il n'a pas été ajouté de frais de structure au coût déterminé pour 2019. Ainsi, les coûts des services supports de la collectivité (finances, marchés, ressources humaines...) qui concourent pourtant à l'exercice des différentes compétences ne sont pas retracés dans les montants présentés

En investissement : comparaison entre les montants prélevés sur les AC des communes entre la CLECT et 2020 inclus, et les investissements nets des neutralisations qui existent.

Résultats succincts

12,5 M€ sont prélevés chaque année sur les attributions de compensation (AC) des communes au titre des charges de fonctionnement des compétences transférées. Plusieurs tendances d'évolution entre les évaluations CLECT et le coût 2019 apparaissent :

Le coût 2019 des compétences petite enfance, médiathèques, et éclairage public a peu évolué depuis les évaluations de la CLECT.

La gestion des rivières, les aires d'accueil des gens du voyage et la voirie des ZA connaissent une progression aux alentours de 3%/an.

L'augmentation annuelle moyenne des piscines couvertes est importante. Elle résulte d'une augmentation des charges mais également d'une diminution des recettes. Il y a plusieurs manières de considérer ces évolutions : pour la baisse des recettes l'année 2019 est peu représentative en raison des opérations en cours qui ont réduit la période d'exploitation des équipements, pour la hausse des dépenses, il est difficile de déterminer s'il s'agit une évaluation initiale sous-estimée ou un service rendu qui a été mis à niveau notamment en raison des normes qui s'imposent.

Les coûts 2019 de l'informatisation des écoles et de l'apprentissage de la natation sont largement supérieurs aux évaluations CLECT, signe de la volonté de l'Agglomération de prendre ces compétences pour les développer.

Il en est de même pour les eaux pluviales, l'évaluation dérogatoire retenue en 2015 conduisait à faire porter à l'Agglo une partie des charges évaluées. Il n'y a donc pas de caractère surprenant aux résultats ici présentés.

Evolution des charges de fonctionnement (coût net exprimé en K€)

Compétence	Evaluation CLECT : prélèvement annuel sur AC	Base de référence : Evaluation CLECT + CA Agglo N-1 le cas échéant	CA 2019	Evolution moyenne annuelle constatée
Transferts avec bâtiments				
Petite Enfance	5 892	7 970	8 029	0,19%
Médiathèque	100	6 280	6 044	-0,95%
Piscines couvertes	2 290	2 596	3 650	8,89%
Aire d'Accueil des gens du voyage	151	187	209	2,86%
Transferts sans bâtiments				
Eclairage public	3 112	3 954	3 888	-0,42%
Informatisation des écoles	74	76	230	32,10%
Apprentissage de la natation	114	114	211	16,70%
Gestion des rivières	378	1 514	1 757	3,80%
Voirie des ZA	54	910	995	3,01%
Eaux pluviales urbaines	358	358	864	24,64%
TOTAL	12 523		25 876	

Sur la quasi-totalité des compétences transférées, les investissements réalisés par l'Agglo sont supérieurs aux moyens transmis dans le même temps par les communes. Cet écart est plus particulièrement constaté sur 3 compétences particulièrement ciblées par le projet de territoire 2014-2020 : la petite enfance, les piscines couvertes et l'éclairage public. Le différentiel important constaté sur les eaux pluviales s'explique également par l'effort au travers du projet de territoire, mais également par l'arbitrage réalisé en CLECT 2015 de faire porter à l'Agglo une partie des charges évaluées.

Comparaison entre montants prélevés sur AC et investissements nets de l'Agglomération pour la période CLECT N -2020 (exprimés en K€)

Compétence	Prélèvement annuel sur AC	(A) Coût net pour les communes depuis la CLET : prélèvement sur AC moins neutralisation le cas échéant	(B) Coût pour l'Agglomération entre la CLECT et 2020 : Investissements nets de subventions sur le périmètre transféré	Ecart (B)-(A)
Transferts avec bâtiments				
Petite Enfance	937	2 368	4 556	2 188
Médiathèque	25	126	71	- 55
Piscines couvertes	985	1 181	33 872	32 691
Aire d'Accueil des gens du voyage	86	168	392	225
Transferts sans bâtiments				
Eclairage public	2 581	1 357	9 452	8 095
Informatisation des écoles	157	773	874	101
Voirie des ZA	311	104	298	194
Eaux pluviales urbaines	644	3 850	11 082	7 232
TOTAL	5 727			

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son V, du Code Général des Impôts, qui précise les conditions du rapport quinquennal,

Vu les rapports de CLECT entre 2015 et 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport quinquennal 2016-2020 relatif aux évolutions des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Le Conseil communautaire prend acte

Développement économique

1. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

INITIACTIVE 26-07 est une association dont l'objet est de déceler et favoriser les initiatives porteuses d'activité économique et d'emploi, d'apporter son expertise au développement d'activités locales, d'accompagner et financer des projets de création et de reprise d'entreprises.

Pour la réalisation de son objet, elle mobilise les outils d'intervention suivants : concours financiers, accompagnement et suivi des bénéficiaires, animation d'un réseau d'entrepreneurs et d'acteurs économiques sur son territoire.

INITIACTIVE 26-07 est membre des réseaux Initiative France et France Active.

INITIACTIVE 26-07 s'adresse à deux types de publics :

- Les personnes qui ont un projet de création, de reprise ou de développement d'une très petite entreprise (jusqu'à 5 ans après le démarrage), quel que soit leur statut (salarié, demandeur d'emploi ...) et qui créent leur emploi dans l'entreprise.
- Les associations employeuses d'utilité sociale et les autres structures (SCOP, SCIC, SIAE...) relevant de l'agrément « entreprise solidaire » qui ont un projet de création, reprise, consolidation ou développement.

Adhérente au collège des collectivités publiques, Valence Romans Agglo dispose d'un représentant qui siège au conseil d'administration de l'association.

Par délibération n°2021-057 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales du soutien financier apporté par Valence Romans Agglo.

La convention a été conclue pour les années 2021 à 2023.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élevait à 95 000 euros. La convention prévoit que pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association, toute demande complémentaire devant faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé un premier avenant à ladite convention afin de porter le montant de la subvention à 100 000 euros, ce qui représente 0,45 euro par habitant, soit un financement équivalent aux autres partenaires publics locaux d'INITIACTIVE.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association INITIACTIVE 26 07 portant le montant de la subvention annuelle à 100 000 euros,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

GOT Damien, FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent

2. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS - ZAC DE LA CORRESPONDANCE - ROVALTAIN - COMMUNE D'ALIXAN

Rapporteur : Laurent MONNET

Le groupe A.B.L., société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à LYON (69002), 17 rue Bourgelat, a un projet de développement d'un site pharmaceutique et de formation supérieure sur le tènement dénommé « ECOTOX », situé sur le Parc de ROVALTAIN, cours Emilie du Châtelet, à 26300 ALIXAN.

Pour ce faire, la société FONCIERE MAISON BLANCHE, domiciliée à LYON (69002), 17 rue Bourgelat, doit acquérir, en complément des bâtiments existants différents terrains, propriété de la Communauté d'agglomération, afin de permettre les différentes phases de développement prévues (extension pour augmentation de la capacité de production ou d'ajout d'activités complémentaires).

Un permis de construire a été délivré le 4 octobre 2021.

Les travaux et installations des équipements sur l'ensemble du site, représentent un investissement de plus de quatre-vingts millions d'euros sur dix-huit mois, pour un début d'exploitation prévu fin 2023.

Deux cent trente personnes devraient être recrutées d'ici 2025, dont cent dix avant fin 2023.

Parallèlement aux bâtiments liés aux activités pharmaceutiques, différentes formations d'enseignement supérieur liés aux biotechnologies devraient être accueillies sur le site (environ 430 étudiants prévus pour fin 2027).

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A ALIXAN (26300), Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier de la Correspondance, cours Emilie du Châtelet :

-Un terrain à bâtir de 16 738 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée (environ) en m ²
YC	1098	A3-A4	MAISON BLANCHE SUD	6387
YC	1100	A0	MAISON BLANCHE SUD	4748
YC	1101	A5	MAISON BLANCHE SUD	1942
YC	1102	A6	MAISON BLANCHE SUD	2016
YC	1109partie	-	MAISON BLANCHE SUD	1645

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant.

Le prix de cession est fixé à 70 euros HT le m², soit un montant prévisionnel de 1 171 660 euros HT pour une surface cédée de 16738 m², TVA en sus (ou sur marge immobilière selon la législation).

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 7 février 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société FONCIERE MAISON BLANCHE ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec la société A.B.L, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, et avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées d'une surface de 16738 m² environ, au prix de 70 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'économie, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) et tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser** la signature de tout cahier des charges de cession de terrain relatif à la cession susmentionnée,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Aménagement du territoire

1. DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET QUI EMPORTE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ALIXAN POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ ABL-BioMÉRIEUX SUR LE SITE ECOTOX ROVALTAIN ALIXAN

Rapporteur : Laurent MONNET

Une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Alixan pour le projet BioMérieux sur le parc d'activités Rovaltain a été engagée suite à la délibération du Conseil communautaire n°2021_188 en date du 13 octobre 2021. Ce projet consiste en l'implantation d'une unité de production pharmaceutique soumise à autorisation au titre des installations classées et d'un pôle de formation sur les biotechnologies sur le site Ecotox.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU d'Alixan, le règlement de la zone Uz2 du PLU interdisant les installations classées soumises à autorisation et les établissements d'enseignement.

Cette procédure de mise en compatibilité, liée au code de l'urbanisme, fait donc l'objet d'une évaluation environnementale commune avec celle du projet d'unité de production pharmaceutique soumise à autorisation au titre des installations classées et liée au code de l'environnement.

Or, la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, dite Loi ASAP, a modifié l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et ce dernier impose désormais la réalisation d'une concertation à l'occasion de la mise en compatibilité d'un PLU, quand cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-6 du même code, le Conseil communautaire doit donc :

- préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- à l'issue de la concertation, en arrêter le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-54 et suivants,

Vu l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Alixan approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2021 engageant la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU d'Alixan avec le projet Bio Mérieux,

Considérant la nécessité de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU d'Alixan avec le projet BioMérieux à Rovaltain,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de préciser** comme suit les objectifs poursuivis par l'Agglomération dans le cadre de cette procédure :
 - Permettre la réalisation du projet BioMérieux, consistant en l'implantation d'une unité de production pharmaceutique et d'un pôle de formation sur les biotechnologies sur le site d'Ecotox dans le parc d'activités de Rovaltain. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général à l'échelle intercommunale, notamment en termes d'emplois
- **de définir** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
 - Mise à disposition du public, à la Mairie d'Alixan et au siège de Valence Romans Agglo d'un dossier d'information sur le projet BioMérieux et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Ces documents seront disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Mise à disposition en mairie d'Alixan et au siège de Valence Romans Agglo d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - L'information de cette mise à disposition via le site internet de Valence Romans Agglo.
 - Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : direction.habitat.urbanisme@valenceromansagglo.fr ; ou par courrier postal à l'adresse suivante : 1 place Jacques Brel - 26000 Valence
- **dit** que la concertation se déroulera du 11 avril 2022 8h00 au 10 juin 2022 à midi ; A l'issue de ce délai, le Conseil communautaire délibérera pour arrêter le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique,
- **dit** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Valence Romans Agglo durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Recueil des actes administratifs,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de madame Suzanne BROT modifie l'effectif présent.

Madame Suzanne BROT était porteuse du pouvoir de monsieur Daniel GROUSSON ; celui-ci s'annule.

Habitat et Foncier

1. AVENANT AU PROTOCOLE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – IMMEUBLE DU ROUSSET

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Par décision du 30 juin 2016, il a été approuvé l'engagement de Valence Romans Agglo, aux côtés de la Ville de Romans-sur-Isère, de la Ville de Valence et du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) pour les quartiers du centre ancien et du quartier Est (Monnaie & Jules Nadi) de Romans, le Polygone et les Hauts de Valence (Fontbarlettes & le Plan), succédant aux programmes de renouvellement urbain menés par les deux villes précédemment.

Cet engagement s'est traduit dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration. Celui-ci visait à financer, de manière partenariale, un programme d'études, des moyens d'ingénierie liés à la définition du projet, une opération de constructions de logements à Valence et plusieurs opérations de démolitions d'immeubles par VRH (les Damiers, la Tour Plein Ciel & le Rousset à Valence, le Balzac à Romans) ainsi que, au préalable, l'accompagnement au relogement des ménages concernés.

Après examen en comité d'engagement de l'ANRU le 25/10/2018, ce protocole a fait l'objet d'une décision de majoration en date du 27/03/2019 (avenant n°1), s'appliquant de manière unilatérale : celle-ci a permis d'appliquer, en vertu du nouveau RGA, une majoration du taux de subvention aux 3 opérations de démolition inscrites au protocole.

Le protocole de préfiguration mentionné ci-dessus doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant au protocole de préfiguration doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU. Celui-ci a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU le 27/09/2021.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes : régularisation des contreparties foncières issues du projet de rénovation urbaine des Hauts de Valence.

Dans le cadre de la Convention PNRU des Hauts de Valence signée le 09/12/2009, une des contreparties foncières identifiée se trouvait sur le quartier du Plan, à l'angle des rues Poincaré et Einstein, sur le site de la Maison Pour Tous démolie. Le programme prévu sur ce tènement n'a pas été réalisé.

À l'issue des travaux d'élaboration de la convention pluriannuelle NPNRU de Valence Romans Agglo, il est apparu plus opportun de faire évoluer le positionnement de la contrepartie : il a été convenu que cette contrepartie foncière était abandonnée au bénéfice de l'îlot libéré par la démolition de l'immeuble Rousset, qui doit intervenir en 2021 pour qu'Alliade Habitat – opérateur désigné par la Foncière Logement – y réalise un programme de 16 logements intermédiaires + 9 logements individuels en accession sociale à la propriété.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le protocole de préfiguration en ce sens.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du NPNRU, sans incidence financière pour Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser** la signature du protocole consolidé découlant de l'avenant n°2,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT RÉNOV'HABITAT DURABLE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Par délibération n°2020_248 du 03/12/2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une entente intercommunale liant la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo aux deux Communautés de communes Porte de DrômArdèche et Royans-Vercors afin de porter sur nos 3 territoires le Service public de la performance énergétique Rénov'habitat durable.

La convention d'entente signée entre les 3 EPCI pour la période 2021 – 2023, détermine les services portés par Valence Romans Agglo dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de communes du Royans-Vercors et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche en matière d'accompagnement et de conseil à la rénovation énergétique de l'habitat, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce service cofinancé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rédaction initiale de l'article 8 de la convention relatif au financement des intercommunalités ne permet pas d'ajuster la participation des EPCI partenaires au bilan financier de l'année précédente. Aussi, la conférence d'entente réunie le 01/02/2022 conclut à la nécessité d'approuver un avenant n°1 complétant la rédaction de l'article 8.

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé précise donc que les participations attendues des intercommunalités doivent être versées annuellement en une fois à l'intercommunalité porteuse au plus tard le 1^{er} juin de chaque année sur la base d'un budget prévisionnel validé par la conférence d'entente. Celui-ci intègre le résultat de l'exercice précédent pour

ajuster la participation de chaque intercommunalité, à la hausse ou à la baisse. Un état détaillé du budget prévisionnel sera transmis ainsi qu'un état des dépenses et des recettes de l'année N-1 faisant apparaître le reste à facturer ou le trop versé par la collectivité. En cas de non-reconduction de l'entente au terme de la convention, un bilan financier de la dernière année sera réalisé afin de permettre le remboursement du trop-perçu éventuel ou d'appeler les participations complémentaires aux collectivités signataires de la convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 (annexé) à la convention d'entente intercommunale du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) Rénov'Habitat Durable,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à approuver d'éventuels futurs avenants par décision,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION AUX SOLUTIONS ÉCOLOGIQUES DE RÉNOVATION – AMBITION 1 DU PROJET DE TERRITOIRE « PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Valence Romans Agglo s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial la diminution des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Elle s'est également engagée à améliorer la qualité de l'air, à promouvoir les solutions locales de rénovation qui limitent l'empreinte carbone liée à la production et au recyclage des matériaux de construction, à favoriser la biodiversité, la gestion durable des eaux pluviales et à lutter contre les surchauffes estivales.

En 2015, la Communauté d'agglomération a lancé un plan chaleur solaire afin de promouvoir le développement des usages thermiques de l'énergie solaire. Deux fonds chaleur solaire successifs sont ensuite mis en place entre 2016 et 2019, permettant de financer 72 installations solaires thermiques l'habitat privé et permettant une production de 235 MWh/an.

Valence Romans Agglo a par ailleurs mis en place une Prime Air Bois entre 2016 et 2018, permettant aux particuliers de remplacer leur système existant de chauffage au bois par une installation performante de chauffage au bois ou par poêle ou insert gaz naturel et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air du territoire. Cette prime a permis le remplacement de 468 appareils dans l'habitat privé.

En 2020, l'action en faveur du développement des énergies renouvelables dans l'habitat s'est poursuivie à travers le fonds isolation et énergies renouvelables. Ce fonds visait à financer la réalisation d'un bouquet de travaux comportant au moins un poste d'isolation (isolation des murs, des sols ou de la toiture) et au moins un poste d'énergie renouvelable (chauffage solaire, chauffe-eau solaire individuel ou remplacement d'un chauffage bois existant par une installation performante de chauffage au bois ou par un poêle). Elle a permis la réalisation de 38 chantiers permettant d'économiser 55 MWh/an.

Ces actions, alors cofinancées avec des subventions TEPCV ou avec le Contrat Ambition Région AURA, sont à ce jour achevées. Elles ont permis de stimuler la demande des ménages ainsi que de structurer l'offre des professionnels pour ce type de travaux.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, Le Programme Local de l'Habitat, notamment l'ambition 2 « réhabiliter durablement », prévoit :

- des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat en diffus ou dans le cadre des opérations « Romans se rénove » et « Valence se transforme ».
- un accompagnement des ménages par Rénov'Habitat Durable, Service public de la performance énergétique de l'habitat ou par les opérateurs ANAH.

Le projet de territoire 2020-2030, approuvé en conseil communautaire le 25 mars 2021, a pour première ambition de « Préserver l'environnement et d'ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique », il a notamment prévu la mise en place de subvention encourageant les solutions écologiques destinées aux particuliers pour un habitat moins énergivore. Le règlement proposé en annexe, vise par conséquent à encourager, par une aide aux travaux, la réalisation d'un projet de rénovation globale utilisant des solutions écologiques de rénovation basées sur les énergies renouvelables, et/ou sur les matériaux biosourcés et/ou la végétalisation.

Ce règlement, en vigueur jusque 2026 (la durée du mandat en cours), prévoit les subventions suivantes pour les logements privés individuels et collectifs :

	Poste	Subvention	Plafond
Végétalisation	Végétalisation de toiture	50% de la dépense HT	15 000 €
	Plantation d'arbres ou d'arbustes sur un espace vert existant dans les parties communes de logements collectifs	20% de la dépense HT	5 000 €
	Plantation d'arbres ou d'arbustes sur une surface imperméabilisée dans les parties communes de logements collectifs	50% de la dépense HT	6 000 €
ENR	Chaudière biomasse individuelle	2 000 €	Pas de cumul possible entre ces différentes primes
	Système solaire combiné individuel	4 000 €	
	Géothermie individuelle	4 000 €	
	Solaire collectif	15% de la dépense HT	15 000 €
	Géothermie collective	15% de la dépense HT	15 000 €
	Chaudière biomasse collective	15% de la dépense HT	15 000 €
	Système récupération de chaleur	15% de la dépense HT	15 000 €
Matériaux biosourcés	Utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation par l'Extérieur des murs de la toiture ou l'isolation des rampants de toitures de maisons individuelles	1 000 €	3 000 €
	Bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés locaux	500 €	
	Utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation par l'Extérieur des murs de la toiture ou l'isolation des rampants de toitures de logements collectifs	500€/logement	15 000 €

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le règlement d'attribution des aides aux solutions écologiques de rénovation des particuliers 2022-2026 ci-annexé,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer le règlement d'aides et attribuer par décision les aides financières aux pétitionnaires répondant aux critères d'éligibilité définis dans le règlement dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement durable

1. ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX AGRICULTEURS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE GEL

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sollicité par les professionnels pour apporter son soutien aux agriculteurs et aux filières ayant subi les conséquences de l'épisode de gel d'avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2021_172 du le 30 juin 2021 le principe de versement d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs du territoire pour un montant total de 200 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser cette aide de soutien direct aux agriculteurs sous la forme d'un complément en coordination avec le dispositif régional.

Les dossiers présentés concernent les Fruits à Noyaux et les Fruits à Pépins. Il est proposé d'apporter 0,50 € pour chaque euro régional.

Le tableau ci-annexé indique les montants d'aides que cela représente pour chaque arboriculteur ayant déposé un dossier à la Région, soit un montant total de 142 281,91 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les montants de subvention accordés aux agriculteurs tels que présentés dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 142 281,91 €,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 voix

ESPRIT Aurélien, VALLA Jean-Michel

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU REFUGE DES BÉRAUDS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'Association du Refuge des Bérauds accueille et garde les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation en provenance des 33 communes du Nord du territoire de Valence Romans Agglo dans le secteur « Fourrière » de l'établissement de protection animale qu'elle gère à Romans-sur-Isère.

Les 33 communes concernées sont : Alixan, Barbières, Beauregard Barret, Bésayes, Bourg de Péage, Charpey, Châteauneuf sur Isère, Chatillon St Jean, Chatuzange le Goubet, Clérieux, Crépol, Eymeux, Génissieux, Geyssans, Granges les Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Le Chalon, Marches, Montmiral, Mours St Eusèbe, Parnans, Peyrins, Romans sur Isère, St Bardoux, St Christophe et le Laris, St Laurent d'Onay, St Michel sur Savasse, St Paul les Romans, St Vincent la Commanderie, Triors, Valherbasse.

Dans la limite des places disponibles, la fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Les chiens et chats qui n'ont pas été réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de l'Association après l'avis déterminant d'un vétérinaire (article L211-25II du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Refuge des Bérauds afin de définir les objectifs et préciser les actions qu'elle s'engage à remplir, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour l'année 2022 et pourra être renouvelée un an par tacite reconduction.

La subvention allouée pour l'année 2022 s'élève à 89 020,84 euros calculée à raison de 1,03 €, par habitant régulièrement recensé.

Elle sera versée trimestriellement après transmission d'indicateurs d'activités.

Pour les années suivantes, le montant sera basé sur les chiffres du recensement en cours, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'octroyer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 020,84€ à l'association du Refuge des Bérauds pour l'année 2022,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Refuge des Bérauds conclue pour l'année 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement social

1. ENFANCE JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA MJC MAISON POUR TOUS DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNÉE 2022 AU TITRE DE L'ANIMATION JEUNESSE 11-17 ANS

Rapporteur : Cyril VALLON

Dans le cadre de la compétence « action sociale » de la Communauté d'agglomération, sont d'intérêt communautaire, au titre de la jeunesse, les actions suivantes :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants : les actions d'animation de proximité pour les jeunes de 11 à 17 ans, à l'exception des mono-activités pratiquées dans les clubs, associations, écoles et établissements d'enseignement.
L'accompagnement éducatif individuel pour les 11-25 ans marginalisés ou en voie de marginalisation.
- Pour toutes les communes : l'information jeunesse.

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo alloue chaque année une subvention de fonctionnement à la MJC Maison Pour Tous de Châteauneuf-sur-Isère pour les actions jeunes 11-17 ans que l'association mène sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sur la période de la convention s'est élevé à 25 840 €, montant déterminé par les subventions versées avant la définition de la compétence Enfance Jeunesse communautaire.

Afin de formaliser les engagements respectifs des parties, une convention avait été conclue en 2019 pour une durée de 3 ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le service Enfance Jeunesse mène actuellement une réflexion en concertation avec les associations pour tendre vers une harmonisation des subventions versées liées au niveau d'activité des actions jeunes et établir une nouvelle trame de convention.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, il est donc proposé de reconduire l'attribution de subventions sur la même base que les années précédentes, c'est-à-dire :

- Maintenir la subvention à hauteur de 25 840 €
- Reconduire une convention d'objectif et de moyens pour 1 an, sur les mêmes principes que la convention précédente (Cf. projet en annexe)

Compte tenu du montant de la subvention, il sera nécessaire de procéder au vote de la subvention de la MJC Maison Pour Tous de Châteauneuf-sur-Isère par le biais d'une délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative aux « Actions Jeunes » menées par la MJC Maison Pour Tous de Châteauneuf-sur-Isère en direction des 11-17 ans et attribuant une subvention de 25 840 € à l'association pour mener ces actions,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANT PARENT ASSOCIATIFS 2021-2026

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Valence Romans Agglo finance depuis 2016 le fonctionnement des Lieux d'Accueils Enfant parent (LAEP) gérés par des associations. Il existe 4 associations sur le territoire, gérant 6 lieux d'accueil du public au total.

A compter de 2022, il est proposé de signer avec ces associations une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, dont le modèle est joint en annexe.

Par ce projet de conventionnement, l'Agglo s'engage à financer les LAEP à hauteur de 15 € par heure de fonctionnement de l'année n-1.

La définition des heures de fonctionnement correspond à celle de la CAF telle que présentée ci-dessous :

Les heures de fonctionnement sont égales aux heures d'ouverture au public, plus les heures de préparation dans la limite de 50% du nombre d'heures d'ouverture au public.

En contrepartie du financement, il est proposé de demander aux associations gestionnaires de :

- Participer aux temps de « coordination parentalité » portés par l'Agglo, notamment en intégrant le projet « Les RDV des parents ».
- Ancrer son équipement dans le tissu partenarial local pour faire connaître les LAEP et proposer une communication annuelle.
- Offrir aux accueillants la possibilité de se former, de travailler le projet du LAEP et la posture d'accueillant, notamment en proposant, chacun pour son équipe, à minima 8 temps d'échanges par an (APP et réunions d'équipe).
- Garantir à minima 2 accueillants par temps d'ouverture.
- Proposer à minima une ouverture hebdomadaire aux familles, sur un minimum de 36 semaines d'ouverture annuelle.

Il est prévu de fixer la durée de ces conventions à 3 ans, renouvelable tacitement deux fois un an. Les conventions prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2026. Cette échéance correspond au terme de la Convention Territoriale Globale (CTG).

En effet, ce conventionnement entre dans le cadre de la mise en place de la CTG par la CAF. Cette nouvelle contractualisation permettra aux associations de percevoir directement de la part de la CAF un « bonus territoire », auparavant perçu par l'Agglo dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Cette évolution est l'occasion d'harmoniser le financement du fonctionnement des LAEP en fonction de leur activité.

Les tableaux suivants montrent l'évolution proposée pour le financement des 4 associations, sachant qu'à ce jour la CAF n'a pas encore annoncé la base définitive qui sera appliquée pour calculer le « bonus territoire » et les associations n'ont pas encore fourni leur données d'activité 2021. L'estimation a donc été établie sur les données de référence CAF 2019.

	Temps d'ouverture hebdomadaires	Subv. versée aux associations en 2020 et 2021 (Agglo)	Financement versé à l'Agglo par la Caf dans le cadre du CEJ 2020	Cout net Pour l'Agglo
Eau vive Valence	1	4 500 €	837 €	3 663 €
Maison bleue Chabeuil - Montmeyran	2	2 400 €	- €	2 400 €
Oasis des familles Jaillans	1	3 200 €	1 047 €	2 153 €
Relais Naissance Romans - Bourg de Péage	2	11 500 €	4 083 €	7 177 €
TOTAL	6	21 600 €	6 219 €	15 381 €

Projection financement annuel des associations Calcul basé sur les heures prévisionnelles 2021					
	Temps d'ouverture hebdomadaires	Nb heures de fonctionnement	Bonus territoire versé par la Caf	Financement Agglo	Montant total subventions perçues par les associations
Eau vive Valence	1	128	2 438 €	1 913 €	4 350 €
Maison bleue Chabeuil - Montmeyran	2	281	5 378 €	4 219 €	9 596 €
Oasis des familles Jaillans	1	105	2 008 €	1 575 €	3 583 €
Relais Naissance Romans - Bourg de Péage	2	353	6 740 €	5 288 €	12 027 €
TOTAL	6	866	16 563 €	12 994 €	29 556 €

Le montant exact de la subvention 2022 sera défini au vu des déclarations CAF du réalisé 2021, transmises par les associations au plus tard le 31 mars.

En 2022, année de mise en place de la CTG, compte tenu du fait que les associations ne percevront au mieux que 70% du bonus territoire, un complément de subvention pourra être apporté par l'Agglo de manière à ce que le montant total de la subvention et de la part de bonus territoire perçu soit à minima égal au montant de la subvention Agglo 2021.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le modèle de convention d'objectifs et de moyens passée avec les associations gestionnaires de Lieux d'Accueil Enfant Parent dont la durée est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, tacitement reconductible deux fois un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026,
- **de donner délégation** au président pour attribuer par décision les subventions aux associations susvisées dans la limite du montant prévu au budget,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Culture

1. APPEL À PROJETS CULTURE & TERRITOIRES 2022 - FESTIVAL DES SCÉNARISTES

Rapporteur : Marlène MOURIER

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale Valence Romans Agglo s'attache à développer une offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

Valence Romans Agglo accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions numériques. Elle soutient les équipements et les manifestations qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et la diffusion.

L'Image est un des axes majeurs de la politique culturelle de Valence Romans Agglo qui porte une attention particulière à l'équilibre de l'offre culturelle sur son territoire et à l'émergence et la structuration des partenariats entre les structures situées sur son territoire.

Considérant la qualité et la diversité des propositions portées par le Festival International des Scénaristes lors des rencontres professionnelles, la compétition de scénaristes au travers de projections de films inédits, de présentations de projets en développement sans producteur et les animations auprès des établissements scolaires et du grand public, Valence Romans Agglo accompagne l'association Scénario au Long Court.

Pour mémoire, l'association créée en 1997 promeut par le biais du Festival International des Scénaristes des rencontres professionnelles, la découverte de jeunes talents et l'éducation à l'écriture de l'image tous secteurs confondus (Cinéma long et court métrage télévision, création interactive et transmédia, écriture sonore, musique pour l'image, animation). Elle intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo depuis 2012. Depuis plusieurs années, l'Association dispose de bureaux au sein de la Cartoucherie qui participent à conforter l'ancrage territorial de son action.

La manifestation a vocation à se dérouler sur plusieurs sites et en partenariat avec LUX - Scène nationale, Cinéma Le Navire, la Cartoucherie, les médiathèques du réseau de la lecture publique de l'agglomération, les universités, lycées, collèges, diverses communes et plus particulièrement la ville de Valence.

Cet événement reconnu à l'échelle nationale reçoit de nombreux soutiens financiers publics et privés, à savoir, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, des partenaires nationaux comme le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), les Sociétés civiles de gestion de droits d'auteurs et également par des professionnels de l'image, des groupes d'assurances, des banques ...

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative qui attribue une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une nouvelle convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

L'association est aidée à hauteur de 25 000 euros au titre des manifestations reconnues d'intérêt communautaire. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Culture et Territoires 2022 ». La manifestation aura lieu du 6 au 11 juin 2022.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention avec l'association Festival des Scénaristes et d'attribuer une subvention à hauteur de 25 000 euros au titre des manifestations reconnues d'intérêt communautaire,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du CT qui s'est tenu le 1^{er} mars dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction des Familles

- Evolution du grade d'un poste

Les nouvelles orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ont été faites sur la base d'un diagnostic des besoins locaux par la Préfecture et le Conseil départemental.

Il y est notamment développé des attentes fortes en matière d'accompagnement social (parentalité, scolarité, insertion, santé ...), à l'attention des familles itinérantes comme de celles qui souhaitent s'inscrire dans un parcours de sédentarisation.

Par conséquent, il est proposé de supprimer le poste de coordinateur Gens du voyage, aujourd'hui au grade de rédacteur, au profit d'un nouveau poste sur le grade d'Assistant socio-éducatif.

- Evolutions de grades de l'équipe encadrante de deux Multi-Accueil

Afin de faire correspondre les grades et l'encadrement des équipements petite enfance au besoin, il est demandé les évolutions suivantes :

 - Multi-Accueil Chat Perché : La suppression d'un poste d'infirmier à 0.5 ETP, au profit d'un poste de responsable adjoint, sur le grade de puériculteur, à 1 ETP. Puériculteur(rice) possédant la compétence petite enfance du grade d'infirmier.

La suppression d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps plein, au profit d'un poste d'auxiliaire de puériculture.
 - Multi-Accueil Châteauvert : La suppression du poste de « responsable adjoint » infirmier, au profit d'un poste de « responsable » puériculteur(rice).
- Création d'un poste d'attaché à temps plein

En France, près de 13 millions de travailleurs ont un emploi en horaires atypiques (tôt le matin, tard le soir, la nuit et le week-end) et 90 % des parents concernés considèrent qu'il est difficile de trouver un mode d'accueil pour leurs enfant.

Partant de ce constat, l'Etat, par le biais de la branche famille de la Sécurité Sociale, accompagne les initiatives permettant d'accueillir les enfants sur les horaires atypiques.

L'agglomération a obtenu un financement de 90 000€ par an (40 000€ CAF, 10 000€ Département et 40 000€ Etat) pour mettre en place une solution de garde pour ces besoins spécifiques.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission « Garde d'enfants en horaires atypiques » pour 1 an, pour définir le besoin (via un diagnostic en lien avec les entreprises, collectivités, partenaires associatifs et parents du territoire), réaliser des propositions d'organisations spécifiques à ce besoin (dispositif innovant, choix du mode de gestion...), et organiser le lancement de la mise en œuvre de la solution choisie.

Direction de la Lecture Publique

- Création d'un poste de technicien à temps plein

Pour faire face à un besoin accru en termes de logistique et de sécurité (locations de salles notamment), il est demandé la création d'un poste de régisseur de catégorie B à Latour-Maubourg. Ce poste pourrait servir en même temps pour la médiathèque La Passerelle qui dispose elle aussi d'un espace pouvant être mis à disposition.

Direction des Sports

- Création d'un poste de technicien à temps plein

En raison de l'évolution des missions, qui gagnent en densité et complexité, il est demandé de créer un poste de technicien pour la gestion des piscines.
- Création d'un poste de catégorie A à temps plein

Au vu de l'ampleur que va prendre cette direction avec notamment les projets à venir (rénovations d'équipements ...), il est demandé la création d'un poste de catégorie A, dont le grade reste à déterminer (attaché, ingénieur ou conseiller des activités physiques et sportives).

Département Cadre de Vie

Direction de l'Espace Public, service Voirie-Signalisation

- Demande de création de deux postes de contrats de projets pour des durées de 4 et 2 ans. Au grade d'ingénieur à temps plein.

Le service commun Voirie Signalisation a en charge des opérations d'aménagement et de requalification de l'espace public pour le compte de ses adhérents. Dans le cadre du plan de mandat, les élus ont souhaité donner une nouvelle impulsion en incorporant de nouveaux projets à réaliser dans le cadre du PPI. Le service commun Voirie Signalisation a été mandaté pour porter près de 11 M€ (équivalent coût travaux) d'études et/ou travaux complémentaires dans le cadre du PPI.

Ce nouveau besoin à une incidence sur les moyens alloués à la conduite d'opération pour mener à bien cette commande.

Il est proposé de recourir au recrutement de 2 contrats de projets, cadre A – Ingénieurs, pour faire face à ce besoin :

- Un contrat de projet de 4 ans à partir de 2022,
- Un contrat de projet de 2 ans à partir de 2023.

Département Développement et Territoire Durables

Direction Gestion des Déchets

- Evolution du grade du poste de responsable Prévention Sensibilisation

Au regard notamment de l'évolution réglementaire en matière de prévention des déchets, les prérogatives de ce poste n'ont cessé de se développer.

De surcroît, Valence Romans Agglo vient d'attribuer un contrat de performance pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (population concernée : 100 000 habitants) dans lequel la prévention tient une place prépondérante.

Ce contrat prévoit notamment des objectifs qui donneront lieu selon les résultats obtenus à l'application de bonus ou malus. Pour cela le titulaire déploiera un plan d'actions d'un montant annuel estimé à 350 000 € soumis à validation et évaluation du responsable du SPS, qui devra dans le même temps mettre en œuvre des actions similaires sur le reste du territoire.

Au regard des éléments présentés ci-avant, la direction Gestion des déchets souhaite supprimer ce poste au grade de Technicien Territorial au profit d'un poste au grade d'Ingénieur Territorial.

Direction Environnement, Développement Local et Transition Energétique

- Création d'un poste de technicien en contrat de projet de cinq ans à temps complet

Afin de poursuivre le travail autour de l'animation, et la mise en œuvre des enjeux de relocalisation alimentaire, et alimentation de qualité en cohérence avec les objectifs Afterres 2050, il est demandé de créer un poste de chargé de mission.

Il est demandé la création d'un poste de technicien chargé de mission Animation du Programme Agricole et Alimentaire durable Territorial (PAAT), à temps plein.

Département Commun Administration Générale et Moyens Généraux

Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux

- Réorganisation de la direction

Depuis le 1er janvier la DCBAG est rentrée dans une logique de service « ressource ». Afin d'acter ce changement et de permettre une organisation plus lisible à la fois en interne et vis-à-vis des partenaires extérieurs, il est proposé de réorganiser la direction autour de 5 services :

- Un service aide à la décision / cellule graphique
- Un service construction et transformation du patrimoine bâti
- Un service Energie durable et contrats
- Un service gestion et valorisation du patrimoine bâti
- Un service ateliers généraux

Dans le cadre de cette réorganisation, la Direction propose les évolutions suivantes :

- Suppression d'un poste de Technicien responsable unité graphique et topographie, au profit d'un poste d'ingénieur chef de service aide à la décision et cellule graphique.
- Suppression d'un poste d'attaché responsable du service gestion et prospective bâtementaire au profit d'un poste d'ingénieur responsable de l'unité projets internes architecte.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein polyvalent en charge des visites de contrôle, mise à jour des armoires à clés, petites interventions.

- Suppression d'un poste de rédacteur mission accessibilité au profit d'un poste de technicien accessibilité / Système de Détection Incendie.
- Création d'un poste d'adjoint au responsable unité ateliers bâtiments, poste de technicien à temps plein
- Création d'un poste d'ingénieur à temps plein

Direction commune Affaires Juridiques, Assurance, Patrimoine

- Service commun Foncier et Gestion Locative

Au vu du besoin et des missions exercées, il est demandé de supprimer le poste de contrat de projet, rédacteur à temps plein, créé en Conseil communautaire du 24 juin 2021 et de le créer en attaché à temps plein.

Par ailleurs pour renforcer le service sur des tâches administratives, il est proposé de créer un poste de catégorie C à temps plein en lieu et place d'un mi-temps de Catégorie B non pourvu, qui est demandé en suppression.

- Service Assemblées

Ce poste de rédacteur à 0.5 ETP supprimé au service commun Foncier et Gestion Locative était mutualisé avec un mi-temps des assemblées, lui aussi à 0.5 ETP en rédacteur.

Avec les nouveautés institutionnelles (conférence des maires, dématérialisation des procédures), le service Assemblées a vu son besoin en assistance administrative augmenté.

Il est donc proposé de supprimer le poste de rédacteur à 0.5 ETP, du service Assemblées, au profit d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Direction Générale des Services

Direction Commune des Relations Humaines : régularisation du tableau des emplois

Afin de garantir la bonne tenue du tableau des emplois de l'Agglo, et être au plus juste par rapport au besoin, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements :

- Demande de supprimer un poste au service Eclairage Public, aujourd'hui au grade d'adjoint administratif, au profit de ce même poste au grade d'adjoint technique, le poste exerçant des missions techniques et non administratives.
- Demande de créer un d'assistant de conservation à temps complet. Ce poste ayant été supprimé, mais faisant toujours partie de l'organisation.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : création de 19 postes et suppression de 11 postes
- Création de 4 postes de contrat de projet et suppression d'1 poste de contrat de projet
- Solde en ETP : + 12.5 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} mars 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. VERSEMENT DE L'AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Rapporteur : Séverine BOUIT

L'agglomération adhère depuis 2014 au régime d'assurance chômage afin que les allocations de retour à l'emploi (ARE), soient versées par pôle emploi.

Pour les agents contractuels et les fonctionnaires recrutés avant cette date, c'est à l'Agglomération de verser l'ARE pour les périodes antérieures à la signature de la convention.

En cas de création ou de reprise d'entreprise par un ancien agent bénéficiaire de l'ARE, le règlement d'assurance chômage prévoit deux types d'aide :

- le cumul total ou partiel de l'allocation chômage avec les revenus de l'activité professionnelle non salariée,
- ou l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE).

L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat du droit restant dus à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s'agit donc, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

A priori, s'agissant d'une possibilité de versement en capital, il appartient à l'Agglomération de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le 2ème versement intervient 6 mois après la date du 1er versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, l'agent doit fournir le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la décision N°2017-D007 du 5 février 2014, relative à l'adhésion au régime de l'assurance chômage,

Considérant que l'article L 5424-1 du code du travail oblige les employeurs publics à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de droit commun,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les modalités de versement de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE),
- **d'autoriser** le versement de l'ARCE,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité à signer les documents relatifs à l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE).

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. ELECTIONS PROFESSIONNELLES : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS POUR LES DEUX COLLÈGES

Rapporteur : Séverine BOUIT

Les élections professionnelles dans la fonction publiques territoriales auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Les différentes modalités de l'organisation du futur Comité Social Territorial ont été fixées lors du Conseil Communautaire du 10 février.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de chaque collège, représentants du personnel et représentants de la collectivité, du Comité Social Territorial. La détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au CST est fonction de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu des effectifs d'électeurs de Valence Romans Agglo qui s'élèvent à 1496 au 1^{er} janvier 2022 (dont 67,2 % de femmes et 32,8 % d'hommes), le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 8 représentants.

Après dialogue, il est proposé :

- de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (avec autant de suppléants),
- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (avec autant de suppléants).

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 28, 32, 33 et 136,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 janvier 2022, et les échanges qui ont suivi,

Vu la date des prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale fixée le 8 décembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer à 6**, le nombre de représentants titulaires du personnel (avec autant de suppléants),
- **de fixer à 4**, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (avec autant de suppléants),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

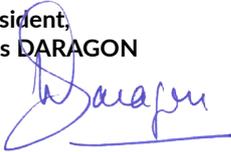
Il est joint en annexe les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

Questions diverses

Le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 29 juin à 18H00 au Palais des Congrès et des Expositions Jacques Chirac de Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Le Président,
Nicolas DARAGON



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D018	07/02/2022	Aménagement du territoire	Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux (AT) par la Ville de Valence pour le compte de Valence Romans Agglo		S. BOUIT
2022_D019	07/02/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Valherbasse sur les parcelles de M. Bossan		Geneviève GIRARD
2022_D020	07/02/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Valherbasse sur les parcelles de Mme Hortan		Geneviève GIRARD
2022_D022	03/02/2022	Finances et Administration générale	Avenant n° 1 - Convention VLC-039 - Prestation de service entretien ménager espace restauration Jacques Brel		Christian GAUTHIER
2022_D034	28/01/2022	Habitat et Foncier	Médiathèque F. Mitterrand - Latour Maubourg : convention mise à disposition salles pour La Comédie de Valence		Sébastien DORMOY
2022_D036	28/01/2022	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE D'ALIXAN POUR DES LOCAUX AU PROFIT DU RAM ROMANS BG DE PEAGE		F. VASSY
2022_D043	31/01/2022	Sport	Sports_attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'organisation du Challenge du Père Vagnon le 22 janvier 2022	500€	Nicolas DARAGON
2022_D044	31/01/2022	Sport	Sports_attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'organisation d'une course d'orientation par le Club Romans Course d'Orientation (CROCO) le 15 janvier 2022	500 €	Nicolas DARAGON
2022_D045	31/01/2022	Sport	Sports_attribution d'une subvention pour l'organisation de la Coupe des Rois par le Dojo Romanais les 8 et 9 janvier 2022	1000€	Nicolas DARAGON
2022_D047	01/02/2022	Culture	Le Cpa-Tarifs boutique janvier 2022		Christian GAUTHIER
2022_D052	31/01/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune de Crépol pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et déconnexion des eaux pluviales du réseau, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise		Y. PERNOT
2022_D055	27/01/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat artistique avec la Compagnie Française Maimone		Marie-Françoise PASCAL
2022_D056	03/02/2022	Culture	Culture & Territoires 2022 : attribution des subventions		Marlène MOURRIER
2022_D057	28/01/2022	Développement économique	Fonds Unique Interministériel (FUI) - Projet coopératif ALMEE -Prolongation des délais de réalisation	-	LAURENT MONNET
2022_D058	10/02/2022	Habitat et Foncier	Portes-les-Valence - Autorisation de dépôt du Permis de Démolir Ex Ferme ATLAS		Fabrice LARUE

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D059	28/01/2022	Décisions du Président	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition temporaire du domaine public à la Société Daltys		F. VASSY
2022_D060	28/01/2022	Habitat et Foncier	CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE ST MARCEL LES VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL - 02 FEV 2022		F.VASSY
2022_D061	25/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019052 EN DATE DU 15/07/2019 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D062	28/01/2022	Développement économique	Cession d'un terrain - ZAC de Lautagne (cession lot 4b1)Valence (dossier IFG)		Laurent MONNET
2022_D063	10/02/2022	Finances et Administration générale	Portes-les-Valence - Avenant n° 2 - Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements		Christian GAUTHIER
2022_D064	01/02/2022	Cycle de l'eau	Indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols parcelle ZT 7 à Valence		Frédéric VASSY
2022_D065	31/01/2022	Habitat et Foncier	Attribution d'une prime PIG 2016/2018	3 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D066	31/01/2022	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2019/2023	17 750 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D067	31/01/2022	Habitat et Foncier	Attributions d'une prime OPAH 2014/2015	500 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D068	31/01/2022	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention au titre de l'aide aux travaux d'isolation et d'installation d'une énergie renouvelable	750 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D069	08/02/2022	Décisions du Président	Convention d'occupation entre Valence Romans Agglo et la commune de Châteauneuf-sur-Isère pour des locaux au profit du Relais Petite Enfance pôle Romans-Bourg-de-Péage		F. VASSY
2022_D070	08/02/2022	Habitat et Foncier	CONTRAT DE LOCATION POUR RESERVATION SALLE L'ENSEMBLE A CHATUZANGE LE GOUBET POUR LA COMMISSION DES FINANCES - 26 01 22		F. VASSY
2022_D071	31/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021062 EN DATE DU 24/11/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D072	07/02/2022	Habitat et Foncier	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 12 logements situés "Les Jardins d'Angèle" à Chatillon Saint Jean- Prêt 131264		Annie-Paule TENNERONI
2022_D073	07/02/2022	Habitat et Foncier	Attribution de primes OPAH RU Romans-sur-Isère	60 008 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D074	08/02/2022	Finances et Administration générale	VS- Convention d'intervention sur domaine public à la demande d'un tiers - SAS DU ROYANS - avenues des Allobroges et Jacquart RMS	SANS	LAURENT MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D075	07/03/2022	Développement durable	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'Observatoire de l'eau pour l'année 2022		N. NIESON
2022_D076	08/02/2022	Associations et autres établissements	Attribution d'une subvention à l'ASPA Refuge Saint Roch - Valence - année 2022	15.000€	FABRICE LARUE
2022_D077	04/02/2022	Développement économique	Cession d'un terrain - ZA des Revols (partie lot31) commune de MOURS SAINT EUSEBE (dossier B.R.I MATHIEU)		Laurent MONNET
2022_D078	04/02/2022	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) - location complémentaire bureau n°510 - société CHESTNUT		Laurent MONNET
2022_D079	14/02/2022	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour des travaux de réaménagement des espaces extérieurs du Multi-Accueil Le Petit Prince	88 000 € HT	Madame Karine GUILLEMINOT
2022_D080	11/02/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental -Modification des modalités d'application des tarifs		Marlène MOURIER
2022_D081	11/02/2022	Culture	Règlement Concours photo "So Sport ! 2022" - Médiathèques Valence Romans Agglo		Marlène MOURIER
2022_D082	10/02/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention avec l'Institut Médico Educatif ADAPEI 26 de Valence pour des ateliers de pratique musicale adaptée		Marie-Françoise PASCAL
2022_D083	15/02/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020019 EN DATE DU 25/05/2020 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D084	08/02/2022	Habitat et Foncier	ECIR - Acquisition de la parcelle WA 143 dans le cadre du projet de réaménagement des berges et de restauration physique de la Joyeuse		S. DORMOY
2022_D085	15/02/2022	Finances et Administration générale	Fonds de concours Peyrus D4	8000	DARAGON Nicolas
2022_D086	17/02/2022	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'entreprises - avenant à la convention Drôme Ardèche Tradition		Laurent Monnet
2022_D087	15/02/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021036 EN DATE DU 22/04/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D088	16/02/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention entre Valence Romans Agglo et la commune de Beauvallon approuvant la signature d'un Projet Urbain Partenarial pour la réalisation des travaux d'équipements publics relevant de la compétence Agglo, quartier des Gamelles à Beauvallon		VASSY FREDERIC
2022_D089	16/02/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Crépol, dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la place de l'Eglise, à Crépol		F. VASSY
2022_D090	16/02/2022	Développement durable	Constitution d'un groupement de commandes avec le SYTRAD pour la collecte et le traitement des DDS - Déchets Diffus Spécifiques.		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D091	16/02/2022	Finances et Administration générale	EP- Convention Délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la ville de Bourg les Valence pour les travaux d'éclairage public chemin du Valentin sur Bourg les Valence	sans	F VASSY
2022_D092	16/02/2022	Finances et Administration générale	EP - Convention Délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED - Avenue de la Gare - MONTELEGER	sans	F VASSY
2022_D093	17/02/2022	Sport	Sports_attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'organisation de la finale régionale des intercomités de la ligue AURA de Handball le 6 février 2022	1 000 €	Nicolas DARAGON
2022_D094	16/02/2022	Développement durable	Signature de l'avenant n°1 à la convention de gouvernance de la charte forestière de territoire des Chambaran III	10.000€	JM Valla
2022_D095	21/02/2022	Développement économique	Cession droits - baux à construction / tènement immobilier "TECHNOSITE" (ZA Briffaut - commune de VALENCE) à la SAEM IN SITU		Laurent MONNET
2022_D096	22/02/2022	Finances et Administration générale	EPLA Fab Territory - Désignation des représentants		Nicolas DARAGON
2022_D097	21/02/2022	Développement économique	Signature convention de mise à disposition d'un terrain pour le chantier de travaux des immeubles Tango-Echo (ROVALTAIN - Alixan)		Laurent MONNET
2022_D098	28/02/2022	Habitat et Foncier	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 11 logements situés "Les Terrasses de Bialle" à Etoile-Sur-Rhône- Prêt 131561	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% DE 1 322 813 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D099	21/02/2022	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de la place des Tanneurs à Valence.		Geneviève GIRARD
2022_D100	21/02/2022	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage du parc de la marquise à Valence.		Geneviève GIRARD
2022_D101	21/02/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation d'un site de compostage du square Chamfort à Valence		Geneviève GIRARD
2022_D102	21/02/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation d'un site de compostage au sein de la résidence "Eden Park" à Romans-sur-Isère.		Geneviève GIRARD
2022_D103	28/02/2022	Habitat et Foncier	Aide Ingénierie : Subventions Audit Energétique en Maison Individuelle et subventions Audit Volontaire en Copropriété	4 322,50€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D104	25/02/2022	Décisions du Président	Mise à disposition de l'Espace Cristal de Portes-lès-Valence à Valence Romans Agglo le 31 mars 2022 pour la tenue d'un Conseil Communautaire		F. VASSY
2022_D105	28/02/2022	Décisions du Président	Mise à disposition de la salle Charles Michels de Romans-sur-Isère à Valence Romans Agglo le 12 mai 2022 dans le cadre d'une "Rencontre Inter LAEP"		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D106	22/02/2022	Décisions du Président	Mise à disposition de la salle des fêtes de Châteauneuf-sur-Isère à Valence Romans Agglo le 29 mars 2022 dans le cadre des "Rencontres de l'Habitat"		F. VASSY
2022_D107	22/02/2022	Décisions du Président	Mise à disposition de locaux à la SAEM In Situ dans l'immeuble dénommé le M3, sis 1 rue Roland Moréno à Alixan		F. VASSY
2022_D108	04/03/2022	Développement social	Petite Enfance - Conventions de partenariat "fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" avec la CAF - subventions de fonctionnement 2021	1 400€ à 22 400€ selon la structure	Karine GUILLEMINOT
2022_D109	24/02/2022	Développement économique	Cession du tènement immobilier "CONDORCET" (ZA des Allobroges à 26100 ROMANS SUR ISERE) à la SAEM IN SITU		Laurent MONNET
2022_D110	24/02/2022	Développement économique	Cession du tènement immobilier "ORION" (ZA de Beauregard à 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE) à la SAEM IN SITU		Laurent MONNET
2022_D111	03/03/2022	Habitat et Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A ST MARCEL LES VALENCE POUR LE MULTI ACCUEIL LES PETITES CANAILLES		F.VASSY
2022_D112	03/03/2022	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE DE BARBIERES - RELAIS PETITE ENFANCE		F.VASSY
2022_D113	03/03/2022	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE ROMANS SUR ISERE ET VALENCE ROMANS AGGLO DE LA MAISON DE QUARTIER COLUCHE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE		F.VASSY
2022_D114	22/02/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022001 EN DATE DU 17/12/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D115	23/02/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019018 EN DATE DU 29/12/2018 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D116	03/03/2022	Habitat et Foncier	DECISION MODIFICATIVE - OCCUPATION LOCAUX ST PAUL LES ROMANS PAR POINT JEUNES VRA		F.VASSY
2022_D117	07/03/2022	Développement durable	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant les missions externalisées du marché eau et agriculture pour l'année 2022		N. NIESON
2022_D118	22/02/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de servitude avec le SDED pour permettre l'alimentation électrique de la STEU de Montmeyran		F. VASSY
2022_D119	28/02/2022	Finances et Administration générale	Régie à autonomie financière de l'Assainissement - Modification de représentants		N. DARAGON
2022_D120	28/02/2022	Finances et Administration générale	Valence Romans Habitat (VRH) - Modification d'un représentant		N. DARAGON
2022_D121	28/02/2022	Habitat et Foncier	Attribution de primes amélioration de l'habitat 2019/2023	10 500 €	Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D122	04/03/2022	Finances et Administration générale	Protocole transactionnel avec l'Atelier d'Architecture A. SOLNAIS et l'Atelier JOULIE architectes et associés pour les défauts d'acoustique à l'ESAD		F. VASSY
2022_D123	07/03/2022	Finances et Administration générale	VS - convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers - ICARE DEVELOPPEMENT- avenue de Lautagne - VCE	sans	L.MONNET Vice Président Economie
2022_D124	03/03/2022	Décisions du Président	Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le Parc de la Cartoucherie à Bourg-lès-Valence avec la Société SPECIALIZED le 23 février 2022		L. MONNET
2022_D125	25/02/2022	Habitat et Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE VALENCE, LA PAROISSE ST EMILIEN ET VALENCE ROMANS AGGLO		F.VASSY
2022_D126	28/02/2022	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Charpey et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2022_D127	03/03/2022	Cycle de l'eau	Demande d'aide auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, année 2022 pour le financement du projet de création d'un parking perméable innovant à vocation de showroom sur le site de la Direction Assainissement, Eaux pluviales et Rivières, à Mauboule.		Y. PERNOT
2022_D128	11/03/2022	Cycle de l'eau	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du PAPI Véore Barberolle pour la formation à la gestion de crise 2022		N. NIESON
2022_D129	28/02/2022	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Combovin et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2022_D130	28/02/2022	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2016/2018	MONTANT TOTAL = 16 500 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D131	24/02/2022	Développement économique	Cession de différents terrains - zone d'activités de Mozart - Valence		Laurent MONNET
2022_D132	04/03/2022	Culture	Lecture publique - Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de ville pour l'action "Et toi, tu te rappelles quoi" en direction de groupes de femmes du quartier du Polygone à Valence		Marlène MOURIER
2022_D133	04/03/2022	Culture	Lecture publique - demande de subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de ville 2022 pour l'action "Fontba, 3 temps, 3 mouvements"		Marlène MOURIER
2022_D134	04/03/2022	Développement social	Enfance Jeunesse - Convention de partenariat avec le collège Claude Debussy de Romans-sur-Isère 2021-2022		Cyril VALLON
2022_D135	11/03/2022	Finances et Administration générale	Syndicat mixte Aéroport de Valence-Chabeuil - Commission Consultative de l'Environnement (CEE) - Modification de représentants		N. DARAGON
2022_D137	04/03/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : attribution d'une subvention de 1 000 € et signature d'une convention avec le Tennis Club de Chabeuil pour l'organisation de l'évènement « Viens faire du sport avec tes Grands-Parents » du 19 mars 2022	1 000 €	Nicolas DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D138	03/03/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DO DIABOLO / AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		S. DORMOY
2022_D140	09/03/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental- Convention de partenariat artistique avec la Comédie de Valence		Marie-Françoise PASCAL
2022_D141	09/03/2022	Sport	Sports - Appel à projets Terre de jeux 2024 : attribution d'une subvention de 500 € et signature d'une convention avec les Enfants du Rhône pour l'organisation du Meeting de Valence des 2 et 3 avril 2022	500 €	Nicolas DARAGON
2022_D142	15/03/2022	Développement social	Restauration Collective - Convention de prestation de service « Production et livraison de repas » 2022 avec la commune de Saint-Bardoux		Jean-Michel VALLA
2022_D143	08/03/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de St Laurent d'Onay, dans le cadre de l'aménagement des abords de la Mairie, à St Laurent d'Onay.		F. VASSY
2022_D144	07/03/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de servitude amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé sur les parcelles AK 122, 125 et ZK 31 à Beauregard-Baret		P. BARTHELON
2022_D145	07/03/2022	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Le Domaine du Clocher II à Chatuzange-Le-Goubet - Prog 2021	10 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D146	08/03/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR à Bourg-lès-Valence		F. VASSY
2022_D147	08/03/2022	Développement durable	Signature de conventions relatives à l'accès des ouvrages privés pour les prélèvements d'eaux souterraines		F. VASSY
2022_D150	14/03/2022	Habitat et Foncier	Cahier des charges de prescriptions techniques pour l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat - Annexe aux règlements		Annie-Paule TENNERONI
2022_D153	09/03/2022	Finances et Administration générale	Convention de mise à disposition de services entre Valence Romans Agglo et la ville de Valence - service Eclairage Public : suivi Signalisation Lumineuse Tricolore, éclairages de mises en valeur, éclairage des terrains de sports, illuminations de fin d'année, bornes foraines.	SANS	S. BOUIT VICE PRESIDENTE
2022_D159	11/03/2022	Finances et Administration générale	MARCHE N° 213059 - Mission Moe Aménagement multi-accueil "La Clé des Champs" - Avenant n°02		E. ROQUIGNY
2022_D163	14/03/2022	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Chatillon Saint Jean et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2022_D164	14/03/2022	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Saint Bardoux et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2022_D167	15/03/2022	Habitat et Foncier	Lecture publique : Latour-Maubourg - prêt salles pour association Atelier 26		Sébastien DORMOY

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP330	Finances et Administration générale	Marché N°213098_MAPA reconstruction de l'aire des gens du voyage les Hirondelles à Valence - 10 lots	Lot 1: SAS OBOUSSIER TP Lot 2: SARL HENARD PATRICK Lot 3: SAPEC RHONE ALPES Lot 4: DELORME BATTANDIER Lot 5: THOMASSET FILS Lot 7: SAS RIGOUDY Lot 8: ETOILE METAL Lot 10: D.E.S Lot 1: 26230 Saint-Marcel-lès-Valence Lot 2: 07500 Guilherand-Granges Lot 3: 26000 Valence Lot 4 : 07100 Annonay Lot 5: Mours-Saint-Eusèbe Lot 7: 26270 Saulce-sur-Rhône Lot 8: 26800 Etoile-sur-Rhône Lot 10: 26100 Romans-sur-Isère	Lot 1: 97 130.20 € HT dont 60 896.70 € HT pour la tranche ferme et 36 233.50 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 2: 189 961.60 € HT dont 100 840.80 € HT pour la tranche ferme et 89 120.80 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 3: 12 109.00 € HT dont 7 834.00 € HT pour la tranche ferme et 4 275.00 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 4: 6 191.00 € HT pour la tranche ferme. Le lot 4 ne concerne pas la tranche optionnelle. Lot 5: 24 608.00 € HT dont 15 108.00 € HT pour la tranche ferme et 9 500.00 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 7: 38 575.00 € HT dont 20 470.00 € HT pour la tranche ferme et 18 105.00 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 8: 74 677.10 € HT dont 40 047.70 € HT pour la tranche ferme et 34 629.40 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 10: 66 736.95 € HT dont 38 234.68 € HT pour la tranche ferme et 28 502.27 € HT pour la tranche optionnelle.	28/01/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP331	Finances et Administration générale	Marché N°213170_Reconstruction de l'aire des gens du voyage les Hirondelles à Valence - Relance lot 06 Menuiseries bois et lot 09 Chauffage ventilation climatisation, Plomberie	Lot 6: LIGNUM INNOVATIS Lot 9: APOOLPI Lot 6: 26400 Vaunaveys la Rochette Lot 9: 26400 Piegros la Clastre	Lot 6: 30 349.00 € HT dont 20 174.00 € HT pour la tranche ferme et 10 175.00 € HT pour la tranche optionnelle. Lot 9 : 80 974.00 € HT dont 42 879.00 € HT pour la tranche ferme et 38 095.00 € HT pour la tranche optionnelle.	28/01/2022
2021_DCP344	Finances et Administration générale	212184 ACHAT D UN PICKUP DOUBLE CABINE EQUIPE POUR LE SERVICE GEMAPI	BONHOMME AUTOMOBILES 26120 MONTELIER	47386.76 € TTC AVEC CARTE GRISE INCLUSE	09/02/2022
2021_DCP345	Finances et Administration générale	212185 ACHAT D UN VEHICULE UTILITAIRE DE MOYENNE CAPACITE D OCCASION POUR LE CRD	BONHOMME AUTOMOBILES 26120 MONTELIER	32871.86 € TTC	09/02/2022
2021_DCP346	Finances et Administration générale	212186 ACQUISITION D UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER D OCCASION POUR LA VOIRIE	BONHOMME AUTOMOBILES 26120 MONTELIER	17568.76 € TTC	09/02/2022
2022_DCP004	Finances et Administration générale	212085 AC BDC FOURNITURE DE BUREAU ET PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES EN 2 LOTS	DESPESE POUR LES 2 LOTS 58 RUE DE LA FORET 26000 VALENCE	LOT 1 DQE BPU 38006.10 € HT MONTANT MINIMUM ANNUEL 30500 € HT ET MAXIMUM 275 000 € HT POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES LOT 2 DQE BPU 3053.34 € HT SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL ET MAXIMUM 67 000 € HT POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES	02/02/2022
2022_DCP008	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 MARCHE VIANDE FRAICHES LOT 1 VIANDES DE BOUCHERIE n)192195			27/01/2022
2022_DCP009	Finances et Administration générale	AVENANT N1 MARCHE 192079 - PRODUITS LAITIERS, A BASE DE JUS VEGETAL ET OVO-PRODUITS -LOT N°1 PRODUITS LAITIERS :			27/01/2022
2022_DCP012	Finances et Administration générale	Marché N°213126_Marché de maîtrise d'œuvre "Aménagement de la ZA Portes du Vercors à Châteauneuf-sur-Isère"	Entreprise BEAUR SARL 26100 Romans-sur-Isère	34 000 euros HT	22/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP013	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°211276SUB à l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - rue Marc Sangnier à VALENCE	CHAPON TP 9 RUE MARIE CURIE 26120 MALISSARD	221 808.65€ HT	03/02/2022
2022_DCP014	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHÉ 212030 LOT 2 FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN PLASTIQUE ET DE PIÈCES DÉTACHÉES	QUADRIA Parc Labory-Baudan - 68, rue Blaise Pascal - 33 127 SAINT- JEAN-D'ILLAC		28/01/2022
2022_DCP016	Finances et Administration générale	Aménagement du Parc de la Cartoucherie à Bourg les Valence - Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) - Protocole transactionnel	REALIS MOE 69432 LYON	Montant du protocole : 3 923,20 € HT	10/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP017	Finances et Administration générale	202147 AC BDC MULTI ATTRIBUTAIRES PRESTATIONS DE SERVICES DE SECRETARIAT D INSTANCE ET AUTRES	3 ATTRIBUTAIRES ; TITULAIRE 1 GATEL SECRETARIAT / TITULAIRE 2 EXTERNALIZ ET MOI / TITULAIRE 3 TELESECRETARIAT.COM GATEL SECRETARIAT 560 ROUTE D ALIXAN LIEU DIT L HOTEL 26300 CHARPEY EXTERNALIZ ET MOI 3 ALLEE DES CHENES 26500 BLV TELESECRETARIAT.COM 22 RUE DES CLOTS 26270 LORIOLE SUR DROME	<p>- GATEL SECRETARIAT pour un montant de 3 763 € HT (pas d'assujettissement à la TVA)</p> <p>-EXTERNALIZ ET MOI pour un montant de 3 830 € HT soit 4 596 € TTC</p> <p>-TELESECRETARIAT.COM pour un montant de 1 872 € HT (pas d'assujettissement à la TVA)</p> <p>L'accord cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimums et maximums annuels suivants :</p> <p>*Valence Romans Agglo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 20 000 € HT <p>*Ville de Valence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel: 20 000 € HT <p>Les bons de commandes sont attribués selon la règle dite « en cascade » : l'acheteur fait appel en priorité au titulaire le mieux-disant (titulaire 1). Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte donc le titulaire dont l'offre a été classée première (titulaire 1). Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième (titulaire 2) et ainsi de suite.</p>	09/02/2022
2022_DCP018	Finances et Administration générale	Marché n°193116L2 - Restructuration du théâtre de la Comédie - Lot 2 : Ossature bois - Charpente bois - Couverture zinc - avenant n°4	HT CONSTRUCTION 26000 VALENCE	Plus-value de 1 800,50 € HT (variation cumulée de -0.28%)	08/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP019	Finances et Administration générale	Marché n°193216L8 - Restructuration du théâtre de la Comédie - Lot 8 : faux-plafond, doublages, cloisons, peinture, staff - avenant n°4.	TEDESCHI 07500 GUILHERAND GRANGES	Plus-value de 714.19 € HT (variation cumulée de 6%)	08/02/2022
2022_DCP020	Finances et Administration générale	Marché n°203008L9 - Travaux Théâtre de la Comédie - Lot n°9 "revêtements de sols, carrelage" - avenant n°2	TEDESCHI 07500 GUILHERAND GRANGES	Plus-value de 714.79 € HT (variation cumulée de 3.7%)	08/02/2022
2022_DCP021	Finances et Administration générale	Marché n°203008L10 - Travaux Théâtre de la Comédie - lot n°10 "sols souples, moquette" - avenant n°3.	TEDESCHI 07500 GUILHERAND GRANGES	Plus-value de 714.79 € HT (plus-value cumulée de 16,96%)	08/02/2022
2022_DCP022	Décisions du Président	Marché N°203091 : Conception- réalisation pour l'extension de la cuisine centrale actuelle de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglo, située rue Gioacchino Rossini à Valence	Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : nécessité de redéfinir le besoin. Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : nécessité de redéfinir le besoin.	Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : nécessité de redéfinir le besoin.	10/02/2022
2022_DCP023	Finances et Administration générale	Marché n°183084L2_Travaux de voirie dont les montants sont supérieurs ou égaux à 100 000€ HT_Lot N°2 secteur géographique Sud_Avenant de prolongation	ENTREPRISE 26, Entreprise COLAS, Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, NGE - Groupement Conjoint SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/EHTP, Entreprise EUROVIA DALA ENTREPRISE 26 (26800 PORTES LES VALENCE), Entreprise COLAS (26000 VALENCE), Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (26500 BOURG LES VALENCE), NGE - Groupement Conjoint SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/EHTP (26000 VALENCE) Entreprise EUROVIA DALA - ZA des Allobroges - 5 rue Condorcet - 26100 ROMANS SUR ISERE	Sans incidence financière	14/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP024	Finances et Administration générale	Marché n°183084L1_Travaux de voirie dont les montants sont supérieurs ou égaux à 100 000€ HT_Lot N° 1 secteur géographique Nord_Avenant de prolongation	CHEVAL, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, le groupement solidaire CHAMBARD (mandataire)/ TP REALISATIONS, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, et le groupement conjoint SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/EHTP CHEVAL (26300 BOURG DE PEAGE), COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (26000 VALENCE), le groupement solidaire CHAMBARD (mandataire)/ TP REALISATIONS (38160 ST MARCELLIN), EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (26500 BOURG LES VALENCE) et le groupement conjoint SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/EHTP (26000 VALENCE)	Sans incidence financière	14/02/2022
2022_DCP025	Finances et Administration générale	Avenant 3 au marché n° 182179_AO Produits et matériels d'entretien - Lot n° 2 : Ouates et savons	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		11/02/2022
2022_DCP026	Finances et Administration générale	Marché n°193216L13- Travaux sur la Comédie de Valence - Lot n°13 "chauffage, plomberie, ventilation" - avenant n°2	HERVE THERMIQUE 26800 PORTES LES VALENCE	Plus-value de 2000 €HT (+3.17 % de variation cumulée)	14/02/2022
2022_DCP027	Finances et Administration générale	Marché n°193216L14 - Travaux sur la Comédie de Valence - lot n°14 "électricité" - avenant n°1	ROLAND GARD 26000 VALENCE	Plus-value de 623.12 € HT (+0.34%)	14/02/2022
2022_DCP028	Finances et Administration générale	Marché n°193216L1 Travaux sur la Comédie de Valence - lot n°1 "démolition, gros-œuvre, aménagements extérieurs" - avenant n°4	BERNAUD BATIMENT 26 26760 BEAUMONT LES VALENCE	Plus-value de 2573.20 € HT	14/02/2022
2022_DCP029	Finances et Administration générale	Marché n°193216L6 - Travaux sur le théâtre de la Comédie de Valence - lot n°6 "métallerie, menuiseries acier" - avenant n°3	ETOILE METAL 26800 ETOILE SUR RHONE	Plus-value de 438.68 € HT (variation cumulée de 13,4%)	14/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP030	Finances et Administration générale	212061 FRUITS ET LEGUMES FRAIS	lot 4 : SALADE 2 FRUITS lot 4: Route de Saint- Rémy 13910 MAILLANE	-Montant minimum : 25 000 € HT -Montant maximum : 130 000 € HT Le marché est conclu jusqu'au 29 octobre 2022, et prend effet à la date de sa notification	11/02/2022
2022_DCP031	Finances et Administration générale	Marché n°213128_ Accord cadre à bons de commande multi-attributaires: Mise en œuvre de sols de sécurité pour les aires de jeux	SOL FROMENT RECRE ACTION ASTIER 19250 Meymac 77700 Serris 26100 Romans-sur-Isère	350 273.00 euros HT 435 362.30 euros HT 518 182.00 euros HT L'entité ville de Valence contracte pour un montant minimum de 30 000 euros HT annuel et un montant maximum de 250 000 euros HT annuel. L'entité Valence Romans Agglo contracte pour un montant minimum de 10 000 euros HT annuel et un montant maximum de 400 000 euros HT annuel.	11/03/2022
2022_DCP032	Développement durable	183155 lot 4 - Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne avenant 1	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (mandataire du groupement)/RAMPA ENERGIES 69 551 FEYZIN CEDEX	382 741.57 € HT	21/02/2022
2022_DCP033	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 AU MARCHE 182059 MAINTENANCE EXTENSION MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE TOUTES CATEGORIES - LOT 1 - SECTEURS CULTUREL, SPORTIF, INDUSTRIEL ET ASSOCIATIF	SPIE FACILITIES 1 3 PLACE DE LA BERLINE 93287 SAINT DENIS	▪Montant HT mini : 5 000 euros ▪Montant HT maxi 50000 euros ▪	01/03/2022
2022_DCP034	Décisions du Président	MARCHE 192070 FOURNITURE D ENROBES DE GRANULATS DE CARRIERE, LOT 2 GRANULATS DE CARRIERE - AVENANT N°2 AU LOT 2	CHEVAL GRANULATS QUARTIER MONDY BP 84 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX	montant mini HT : 5 000 euros montant maxi HT : 10 000 euros	01/03/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP035	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°211444SUB à l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Rue Chorier à Valence	EUROVIA DALA 42 650 ST JEAN BONNEFONDS	123 734.81€ HT	23/02/2022
2022_DCP036	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT N°20_1120SUB POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU VIEUX VILLAGE A SAINT PAUL LES ROMANS	CHEVAL FRERES 26300 BOURG DE PEAGE	195 946.96€HT	03/03/2022
2022_DCP038	Finances et Administration générale	Marché n° 183104 Réhabilitation du parc des expositions et du palais des congrès - Avenant n° 4	Groupement CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE 16 chemin de Malacher - CS 101133 - 38244 MEYLAN	Sans incidence financière	24/02/2022
2022_DCP039	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°213101 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU AEP A PEYRUS GRANDE RUE ET RUE DU BANC DU CONSEIL	CHAPON TP mandataire du groupement CHAPON TP/SOGEA 26120 MALISSARD	364 842.50HT	25/02/2022
2022_DCP040	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°21_3085 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RUE DU ROYANS ET CHEMIN CLAUDE MARCE A MOURS SAINT EUSEBE	SOGEA mandataire du groupement formé par SOGEA/CHEVAL/CHAPON 26000 VALENCE	1 997 575.50€HT	25/02/2022
2022_DCP041	Finances et Administration générale	Avenant 2 au marché 192166 Vêtements de travail et chaussures de sécurité - lot 1 Vêtements professionnels	JOB PROTECT 69 9 rue des frères Lumières - 69720 SAINT BONNET DE MURE		28/02/2022
2022_DCP042	Finances et Administration générale	Avenant n°1 marché 192221 lot 2 préparations alimentaires surgelées	POMONA PASSION FROID ZAC du champ Dolin - 29 avenue Urbain le Verrier - 69805 SAINT PRIEST CEDEX	Minimum 3 000 € HT - maximum 18 000 € HT	10/03/2022
2022_DCP043	Sport	Avenant 1 marché 202019 Produits traitement eaux piscines Lots 2 et 4	OCEDIS ZI de Flétan 69 allée des peupliers 01600 TREVOUX	mini : 15 000 € HT et Maxi : 80000 € HT	10/03/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP046	Finances et Administration générale	Marché n°213119 MS01 AC 183070 : Travaux de curage des abords, de remblaiement et démolition de deux bâtiments sur l'aire des gens du voyage "Les Hirondelles" à Valence - Avenant 1	DES LITTES-ETS BOISSET JM 26600 CHANOS-CURSON	plus-value de 1 756.00 € HT soit + 13.42 %	07/03/2022
2022_DCP047	Finances et Administration générale	212112 AC BDC FOURNITURE MAINTENANCE VERIFICATION ANNUELLE DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE L INCENDIE EN 2 LOTS	l'entreprise Protect Sécurité 18 rue d'Arras, 92000 NANTERRE.	lot 1 que l'offre de l'entreprise Protect Sécurité sur la base des 3 Devis Quantitatifs Estimatif valant Bordereaux des Prix Unitaires pour un total de 63 706,61€ HT soit 76 447,93 € TTC lot 2 que l'offre de l'entreprise Protect Sécurité sur la base des 3 Devis Quantitatifs Estimatif valant Bordereaux des Prix Unitaires pour un total de 16 517,40 HT soit 19 820,88 € TTC Montant Minimum / anMontant Maximum / an Ville de Valence5 000€32 000€ Agglo 1 000€12 000€ Total 6 000€ HT44 000€ HT	16/03/2022
2022_DCP049	Développement durable	221029 - Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable par l'intérieur - Rue Jean Jaurès à Portes-lès-Valence	SAS ART EUROPE	29 880 euros HT	14/03/2022
2022_DCP050	Développement durable	211263 - Accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'eau potable et les équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques des ouvrages du réseau et la sécurisation de leur accès	Groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire)/CABINET BEAUR	Montant minimum : 100 000 € HT Montant maximum : 420 000 € HT	16/03/2022
2022_DCP051	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°2 au marché n°203179 ayant pour objet des travaux de transformation de l'ancienne STEP en bassin d'orage sur la commune de MONTELIER			17/03/2022
2022_DCP052	Finances et Administration générale	AVENANT 3 AU MARCHE 192166 VETEMENTS DE TRAVAIL ET CHAUSSURES DE SECURITE - LOT 1 : VETEMENTS PROFESSIONNELS	JOB PROTECT 69 9 rue des frères Lumières - 69720 SAINT BONNET DE MURE		11/03/2022

Décisions Commande Publique

16/03/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP055	Finances et Administration générale	marché n°213106-MS6_travaux aménagement d'arrêts de cars pour halte fluviale et du carrefour Provence/comète-avenant n°1	entreprise 26 26800 Portes les Valence	moins value de 1171,14€ (-0.45%)	16/03/2022